



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple, un but, une Foi

MINISTERE DE L'EDUCTION NATIONALE



**Projet d'Amélioration des Performances du Système
Éducatif (PAPSE)**

(P169916)

**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES
PRENANTES (PMPP)**

Mai 2024

INFORMATIONS QUALITE DU DOCUMENT

Client : Ministère de l'Education Nationale (MEN)

Désignation du projet : Projet d'Amélioration des Performances du Système Educatif (PAPSE)

Données du document :

Titre de document : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

Date d'établissement : 11/11/2021

Date de mise à jour : 07/05/2024

N° de révision : Indice 3

TOME 2 :

LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES FIGURES.....	4
SIGLES ET ACRONYMES	5
1. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	6
1.1. Identification des parties prenantes	6
1.1.1. Partie prenantes touchées par le projet.....	7
1.1.2. Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables	8
1.1.3. Autres parties prenantes concernées	8
1.2. Inventaires des parties prenantes	9
1.3. Analyse des parties prenantes	11
1.3.1. Niveau d'implication des parties prenantes	11
1.3.2. Résultats de l'analyse du niveau d'implication des parties prenantes	16
1.3.3. Analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes	17
2. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	20
2.1. Activités d'engagement des parties prenantes à ce jour.....	20
2.1.1. Information, consultation et engagement des parties prenantes	20
2.1.2. Information et consultation des parties prenantes dans le cadre de la préparation du PMPP	20
2.1.3. Résumé des résultats des consultations publiques	22
2.2. Méthodes, outils et techniques d'engagement des parties prenantes	30
2.2.1. Assemblées avec les communautés	30
2.2.2. Groupe focus	31
2.2.3. Entretiens individuels.....	31
2.2.4. Médias de masse	31
2.2.5. Technologie de l'information et de la communication	32
2.2.6. Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes	33
2.3. Stratégie de communication et de diffusion de l'information	33
2.4. Ressources et responsabilités.....	36
2.5. Confirmation de l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties prenantes	36
2.6. Organes et personnes en charge du PMPP	39
2.6.1. Entité de coordination et de mise en œuvre	39
2.6.2. Entité d'appui à la mise en œuvre.....	39
2.7. Fonctions de gestion et responsabilités	39
3. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	41
3.1. Objectifs du MGP	42

3.2. Procédure de gestion des plaintes	43
3.2.1. Accès à l'information.....	43
3.2.2. Enregistrement/collectes des plaintes	44
3.2.3. Catégorisation et examen de l'admissibilité des plaintes.....	44
3.2.4. Évaluation et enquête	45
3.2.5. Règlement conjoint	45
3.2.6. Mise en œuvre et suivi des mesures convenues	48
3.2.7. Clôture de la plainte et archivage.....	48
3.2.8. Suivi des griefs et reportage.....	49
3.3. Suivi et rapports.....	49
4. CALENDRIERS, EXAMEN DES COMMENTAIRES ET PHASES ULTERIEURES	51
4.1. Calendriers.....	51
4.2. Examen des commentaires	51
4.3. Phases ultérieures du projet	51
5. ANNEXES.....	51
LISTE DES TABLEAUX	
Tableau 2 : Groupes des parties prenantes du PAPSE	10
Tableau 3 : Analyse et description des missions, rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes et niveau d'implication	12
Tableau 4 : Synthèse et commentaire sur les niveaux d'implication des parties prenantes vis-à-vis du projet.....	16
Tableau 5 : Résultats de l'analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes.....	18
Tableau 6 : Catégories des parties prenantes consultées.....	21
Tableau 7 : Etendue des consultations selon les régions.....	21
Tableau 8 : Tableau récapitulatif des préoccupations et recommandations issues des consultations menées auprès des parties prenantes affectées et groupes vulnérables lors de la préparation du PMPP	25
Tableau 9 : Synthèse des résultats des consultations menées auprès des autres parties prenantes lors de la préparation du PMPP	26
Tableau 10 : Axes stratégie d'informations et de communication.....	35
Tableau 11 : Budget de mise en œuvre du PMPP	37
Tableau 12 : Accès à l'information au niveau centrale	43
LISTE DES FIGURES	
Figure 1 : Acteurs du PAPSE	7
Figure 2 : Procédure de gestion des plaintes	48

SIGLES ET ACRONYMES

ANSD	Agence Nationale de la Statistiques et de la Démographie
APE	Association des Parents d'Elèves
BM	Banque mondiale
CES	Cadre Environnemental et Social
CGE	Comités de Gestion des écoles
CGE	Conseil de Gestion des Etablissements
CLEF	Comité Local d'Education et de Formation
CLGP	Comité Local de Gestion des Plaintes
CNM	Comité National de Médiation
CONGAD	Conseil des Organisations Non-Gouvernementales d'Appui au Développement
CRFPE	Centre Régional de Formation des Personnels de l'Education
CRM	Comité Régional de Médiation
DAGE	Directeur de l'Administration Générale et de l'Equipement
DCS	Direction des Constructions Scolaires
DEqS	Direction des Équipements scolaires
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
GdS	Gouvernement du Sénégal
HS	Harcèlement Sexuel
IA	Inspection de l'Académie
ICP	Indicateur Clé de Performance
IEF	Inspection de l'Education et de la Formation
LINEQ	Lycée d'Intégration nationale pour l'Equité et la Qualité
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	Norme Environnementale et Sociale
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAQEEB	Projet d'Amélioration de la Qualité et de l'Equité dans l'Education de Base
PAQUET	Programme d'amélioration de la Qualité, de l'Equité et de la Transparence de l'éducation et de la formation
PAPSE	Projet d'Amélioration des Performances du Système Educatif
PDEF	Plan décennal de l'Education et de la Formation
PEI	Programmes science, technologie, ingénierie et mathématiques d'éducation intermédiaire
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PSE	Plan Sénégal Emergent
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SES	Sauvegarde Environnementale et Sociale
STIM	Science, technologie, ingénierie et mathématiques
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre

1. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Le PAPSE sera mis en œuvre dans les 14 régions du Sénégal. Par conséquent, il est susceptible d'impacter un grand nombre de personnes.

Les principales parties prenantes du projet sont constituées des parties qui seront potentiellement affectées par les sous-projets, et des autres parties prenantes, qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (autres parties concernées).

Aux fins d'un engagement et d'une mobilisation, les parties prenantes du PAPSE sont identifiées afin de comprendre leurs besoins, leurs préoccupations et leurs attentes en termes de participation, ainsi que leurs priorités et leurs objectifs concernant le projet.

Les parties prenantes ci-dessous listées sont identifiées sur la base des acteurs impliqués dans le PAQEEB et complétées par les orientations issues du Ministère de l'Éducation Nationale et les Inspections d'Académie. Toutefois, la liste a été complétée au fur et à mesure de la tenue des consultations menées sur le terrain lors de la préparation du présent PMPP.

Leur identification et l'analyse de leurs besoins se poursuivront et évolueront certainement au cours des différentes activités ultérieures du projet.

1.1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Selon la NES n°10 du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui : (a) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et (b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées)¹.

À ce jour, les parties prenantes identifiées dans le cadre du PAPSE sont constituées d'individus, de groupes d'individus et d'entités ou d'organisations appartenant aux trois (3) catégories de parties prenantes suivantes : les **parties prenantes touchées**, les **groupes défavorisés ou vulnérables** et les **autres parties prenantes intéressées**. La figure suivante présente les différentes parties du PAPSE.

¹ NES n°10, § 4 « Champ d'application »

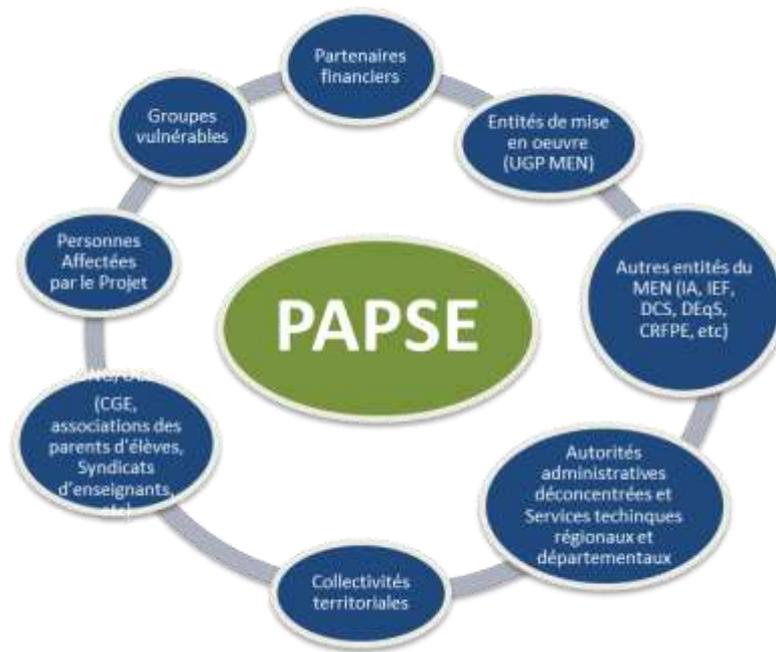


Figure 1 : Acteurs du PAPSE

Les sections ci-dessous détaillent les parties prenantes clés.

1.1.1. PARTIE PRENANTES TOUCHÉES PAR LE PROJET

Encadré 1 : Parties touchées par le projet

Les « *parties touchées par le projet* » désignent les individus, groupes et autres entités qui sont directement ou indirectement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et/ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion ;

Au regard des activités envisagées par le PAPSE, les parties prenantes susceptibles d'être directement affectées par le projet pourraient se composer de :

- Personnel enseignant ;
- Ecoliers (filles et garçons exposés aux risques EAS) du système éducatif national ;
- Ecoliers (filles et garçons exposés aux risques EAS et violences physiques) des daara² ;
- Communautés/Habitants situés à proximité des écoles primaires et secondaires ;
- Promoteurs des écoles privées ;
- Les personnes dont les biens et sources de revenus sont potentiellement affectées par les activités du Projet (réinstallation involontaire).

² Au Sénégal, les apprenants visés sont des filles ou garçons généralement âgés de 5 à 15 ans, issu d'une famille (souvent rurale et pauvre), confiés par ses parents à des maîtres coraniques afin que ceux-ci se chargent de leur éducation religieuse. Cette éducation a lieu dans un daara ou une école coranique, en internat externats et internats.

1.1.2. INDIVIDUS OU GROUPES DEFAVORISES OU VULNERABLES

Les recherches documentaires et les résultats obtenus des enquêtes de terrain ont également montré par ailleurs que la catégorie des « parties touchées par le projet » ci-dessus décrite peut inclure des individus ou ménages vulnérables et/ou marginalisés. Et que, si rien n'est fait, ces catégories d'individus ou de ménages risquent de devenir plus vulnérables par les actions et les effets du projet. Ci-dessus la liste indicative de la catégorie des « *individus ou groupes défavorisés ou vulnérables* ».

Encadré 2 : Individus ou groupes défavorisés ou vulnérables

Les « *individus ou groupes défavorisés ou vulnérables* », désignent les personnes et groupes d'individus susceptibles d'être touchés de manière disproportionnée ou davantage défavorisés par le Projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

En général, cette catégorie de partie prenante n'a pas les moyens de faire entendre ses préoccupations ou de saisir la portée des répercussions du projet et, pour lesquelles également des efforts d'engagements spéciaux pourraient être nécessaires pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

Dans le contexte du PAPSE, les personnes et/ou groupes vulnérables susceptibles d'être plus durement affectés par les activités du projet sont les élèves (notamment les filles de 6 à 14 ans), les personnes en situation de handicap, talibés de daaras non enrôlés, les élèves vivant avec un handicap, les enseignants stagiaires (notamment les femmes) dont les revenus sont faibles.

Ces personnes et groupes sont, pour la plupart, des apprenants des établissements scolaires du système formel d'éducation et des daara homologués par le Ministère de l'Education National. Ils sont également présents dans les CRFPE en leur qualité d'enseignants stagiaires. Pour le premier groupe, le niveau d'éducation est relativement faible, quoi qu'il fréquente les établissements scolaires et les daara. Alors que les enseignants stagiaires ont un niveau plus élevé (baccalauréat).

Du fait de certaines situations économiques, ces personnes (notamment les filles de 6 à 14 ans, les femmes enseignantes stagiaires, les talibés de daaras non enrôlés) peuvent être victimes de violences basées sur le genre (VBG), EAS, d'exploitation et/ou abus sexuel, de harcèlement sexuel, de violence physique, etc.

1.1.3. AUTRES PARTIES PRENANTES CONCERNEES

Cette catégorie de parties prenantes concerne les acteurs qui ne sont pas forcément touchés par les effets directs du projet, mais qui sont tout de même intéressés voire interpellés par les actions du PAPSE et manifestent leur intérêt pour le projet.

Ces acteurs ont des rôles et responsabilités dans le secteur de l'éducation ou d'autres secteurs transversaux, ce qui justifie leur implication dans la préparation et la mise en œuvre du projet.

Il faut noter que certains de ces acteurs peuvent avoir un impact énorme (positive ou négative) sur l'avancement et mis en œuvre du projet.

Encadré 3 : Autres parties concernées du projet

Les « *autres parties concernées* » sont constitués d'entités et d'individus qui pourraient ne pas forcément subir ni ressentir directement les effets du projet mais se sentent interpellées par le projet et ses activités et manifestent leur intérêt. Ils comprennent les entités internes au Ministère de l'Education Nationale (Directeurs, IA, IEF, Directeurs d'établissement, etc.), les partenaires financiers du Projet ainsi que les entités externes du MEN notamment :

- Les Autorités administratives déconcentrées ;
- Les collectivités territoriales à qui la compétence de l'Education leur est transférée ;
- Les Maitres des écoles coraniques ;
- Les Compagnies d'assurances ;
- Les Syndicats d'enseignants ;
- Les organisations de Parents d'élèves (Associations, Fédérations et Union) ;
- Les Organisations communautaires (Comités de gestion d'école et Conseils de gestion des établissements) ;
- Les Contractants ou sous-contractants (Secteur privé).

1.2. INVENTAIRES DES PARTIES PRENANTES

En vue de leur engagement et mobilisation, les parties prenantes du projet PAPSE ont été pré-identifiées préalablement aux consultations publiques menées à cette étape du projet.

L'identification des parties prenantes a été complétée au cours des séances de consultations et de participation des potentielles parties prenantes du projet menées lors de la préparation dudit PMPP et évoluera naturellement au cours des différentes phases de mise en œuvre du projet. Le tableau suivant répertorie les parties prenantes selon la catégorisation ci-dessus présentée.

Tableau 1 : Groupes des parties prenantes du PAPSE

Parties prenantes touchées	Individus et groupes défavorisés ou vulnérables	Autres parties prenantes
<ul style="list-style-type: none"> • Personnel enseignant ; • Ecoliers (filles et garçons exposés aux risques EAS) du système éducatif national ; • Ecoliers (filles et garçons exposés aux risques EAS et violences physiques) des daara³ ; • Communautés/Habitants situés à proximité des écoles primaires et secondaires ; • Promoteurs des écoles privées ; • Les personnes dont les biens et sources de revenus sont potentiellement affectées par les activités du Projet (réinstallation involontaire). 	<ul style="list-style-type: none"> • Filles de 6 à 14 ans ; • Personnes en situation de handicap ; • Talibés de daara enrôlés ; • Talibés de daara non enrôlés ; • Mères célibataires ; • Femmes et filles des communautés riveraines des établissements éducatifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Unité de Gestion du Projet (UGP) • Autorités administratives déconcentrées • Elus locaux • Ministère de l'Education Nationale à travers notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Direction des Constructions scolaires (DCS) ; ○ Direction des Équipements scolaires (DEqS) ; ○ Inspections de l'Académie ; ○ Inspections de l'Education et de la Formation (IEF) ; ○ Personnel d'encadrement (Directeurs d'école/chefs d'établissement) ; ○ Directions des Centres Régionaux de Formation des Personnels de l'Education (CRFPE) ; • Divers Ministères (Environnement, Urbanisme, etc.) ; • Autorités coutumières et religieuses ; • Maîtres des écoles coraniques ; • Médias (radios communautaires principalement) ; • Compagnies d'assurances ; • Syndicats d'enseignants ; • Associations des parents d'élèves ; • Organisations communautaires (Comités de gestion d'école et Conseils de gestion des établissements) ; • Contractants ou sous-contractants (Secteur privé) ; • Institutions et associations œuvrant dans les domaines/questions liées au genre ou aux VBG/EAS/HS ; • Autres partenaires techniques ou financiers travaillant dans le secteur de l'éducation (Bailleurs de fonds, ONGs locales, nationales et internationales).

³ Au Sénégal, les apprenants visés sont des filles ou garçons généralement âgés de 5 à 15 ans, issu d'une famille (souvent rurale et pauvre), confiés par ses parents à des maîtres coraniques afin que ceux-ci se chargent de leur éducation religieuse. Cette éducation a lieu dans un daara ou une école coranique, en internat externats et internats.

1.3. ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

L'analyse des parties prenantes est un processus systématique de collecte et d'analyse de données qualitatives ayant pour but de déterminer les personnes dont les intérêts devraient être pris en compte dans la préparation et la mise en œuvre du PAPSE. Elle permet d'augmenter les chances de réussite du projet et de son appropriation par les parties prenantes visées.

En effet, à la suite de l'identification des parties prenantes, il s'agit maintenant d'analyser leurs liens avec les interventions du PAPSE et les intérêts en jeu, leur capacité à participer à la réussite ou à l'échec du projet, d'estimer le degré de collaboration ou les frictions potentielles entre les différentes parties.

Le but ultime est de déterminer le niveau de mobilisation et d'engagement des parties prenantes, la relation probable entre elles et le PAPSE, et aider à identifier les méthodes de mobilisation, de consultation et de communication / sensibilisation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet.

1.3.1. NIVEAU D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

Pour mieux analyser les parties prenantes, il est nécessaire de définir leur niveau d'implication vis-à-vis du projet. Le niveau d'implication indique, en effet, le degré de responsabilisation d'une partie prenante vis-à-vis du projet et de la conduite de celui-ci vers les objectifs qui sont les siens. Ce niveau d'implication sera déterminé par l'analyse des différents rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes identifiés vis-à-vis du PAPSE et ceux-ci seront évalués à travers les critères suivants⁴ :

- **Direct** (quand la partie prenante détient une responsabilité fondamentale et un rôle essentiel dans le projet et plus particulièrement dans le processus de sa formulation (conception), de son financement et/ou de sa mise en œuvre. Ce niveau sera jugé « très élevé », « élevé » ou « moyen » selon le degré d'implication ;
- **Indirect** (quand le rôle et la responsabilité de la partie prenante en question ne sont pas forcément fondamentaux et essentiels mais d'une certaine importance pour le projet et ses activités. Ce niveau d'implication sera également jugé « très élevé », « élevé » ou « moyen » selon le degré d'importance ;
- **Secondaire** (quand, a priori, le rôle et la responsabilité de la partie prenante ne sont ni fondamentaux ni essentiels pour le projet et ne présente pas une certaine importance pour le projet.

Ci-dessous le tableau d'analyse des missions, rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes identifiés et l'évaluation de leur niveau et degré d'implication :

⁴ Ces critères sont définis en fonction du niveau d'implication de l'acteur dans le projet, c'est-à-dire, selon l'importance de son intervention, de son rôle et de sa responsabilité dans la conception du projet, son financement, sa préparation, sa mise en œuvre, etc.

Tableau 2 : Analyse et description des missions, rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes et niveau d'implication

Partie prenante	Description mission/Rôles/Responsabilités	Niveau d'implication	Degré
Partenaires techniques et financiers (PTF)	<ul style="list-style-type: none"> • Financer et accompagner les projets et programmes s'inscrivant dans les priorités de la politique de l'Etat et liés au secteur de l'éducation et de la formation ; • Participer aux initiatives de développement sectoriel ; • Fournir un appui technique et financier dans le cadre de leur coopération avec le gouvernement ; • Valider/approuver les outils de planification relatifs aux projets de développement du secteur éducatif qu'ils financent ; • Assister et accompagner techniquement la mise en œuvre du projet ; • Evaluer la mise en œuvre du projet. 	Direct	<i>Très élevé</i>
Ministère de l'Education Nationale et services associés	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la politique de l'Etat en matière d'éducation ; • Allouer des ressources financières et humaines pour le fonctionnement du système éducatif ; • Mettre en œuvre les politiques de développement du secteur de l'Education et de la Formation à l'échelle de la circonscription de manière à contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs des programmes nationaux, et régionaux en référence à la loi d'orientation en vigueur ; • Impulser le développement de l'Education et de la Formation dans la circonscription académique ; • Veiller à la gestion efficiente des ressources ; • Piloter, coordonner, accompagner et contrôler les structures tels que les lycées, centres régionaux de formation, des structures rattachées et des IEF. • Accompagner techniquement, appuyer et apporter des conseils aux domaines d'activités. 	Direct	<i>Très élevé</i>
Agences étatiques (Ministères (Environnement, Urbanisme, etc.))	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir des tâches de nature technique, scientifique ou de gestion bien spécifique ; • Apporter la célérité et l'efficacité dans les procédures administratives ; 	Direct	<i>Très élevé</i>

Partie prenante	Description mission/Rôles/Responsabilités	Niveau d'implication	Degré
	<ul style="list-style-type: none"> • Apporter plus de souplesse dans la gestion publique ; • Améliorer la performance et la qualité dans l'administration. 		
Autorités administratives déconcentrées	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la gestion quotidienne des prérogatives de l'Etat dans leurs circonscriptions administratives ; • Veiller au respect des lois et règlements de la République ; • Veiller à l'exercice régulier des compétences des Collectivités territoriales en exerçant le contrôle de légalité des actes et le contrôle budgétaire dans les conditions fixées par la loi ; • Coordonner les actions de développement ; • Garantir la cohésion et la solidarité nationale ainsi que l'intégrité du territoire ; • Accompagner techniquement, appuyer et apporter des conseils aux domaines d'activités ; • Veiller à la sauvegarde des intérêts nationaux, au respect des lois et de l'ordre public ; 	Direct	<i>Très élevé</i>
Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer au niveau local (Commune, Communauté rurale, région) les compétences qui leur sont transférées dans neuf domaines (éducation, Santé, population et action sociale, Planification, Jeunesse, sports et loisirs, culture, aménagement du territoire, urbanisme et habitat, environnement et gestion des ressources naturelles, domaines) en vue de promouvoir le bien-être économique, social et culturel des populations ; • Informer, faire participer les populations locales sur toutes questions ayant trait à leur vie et à leurs intérêts à court, moyen et long terme ; • Rendre compte à leurs mandants ; • Gérer les ressources mises à leur disposition par l'Etat pour l'exécution de leurs missions ; • Administrer la cité au quotidien (délivrance de certaines pièces administratives, événements sociaux, prévention et gestion de conflits, etc.) ; 	Direct	<i>Très élevé</i>
Autorités locales (Conseils de quartiers et Chefs de	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle de conseils de quartier ou de village, des structures fédératives reconnues 	Direct	<i>Très élevé</i>

Partie prenante	Description mission/Rôles/Responsabilités	Niveau d'implication	Degré
village, délégués de quartiers, autorités coutumières et religieuses)	<p>par les Municipalités comme des espaces de concertation et de mise en cohérence des actions de développement dans un quartier ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Servir de cadre de promotion de la citoyenneté et de la démocratie locale ; • Contribuer à la réalisation des projets ayant pour cadre le quartier (Plan de Développement de quartier ou de zone) et veiller à leur articulation avec les orientations communales (coordination et animation des activités à l'échelle du quartier) ; • Constituer un interlocuteur privilégié pour toute intervention liée à des actions de développement dans le quartier, en lien avec les autorités municipales (propositions, suggestions) ; • Relayer l'information et la communication entre l'autorité municipale, les populations, et les partenaires au développement. 		
Secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux actions de préparation du projet ; • Participer aux actions de mis en œuvre du projet (réhabilitation et équipement des CRFPE, LINEQ, fourniture de la main d'œuvre etc.) 	Direct	<i>Elevé</i>
Organisations de la société civile, Organisations Communautaires de Base (Syndicats d'enseignants, Associations des parents d'élèves, Comités de gestion d'écoles, Conseils de gestion des établissements) Institutions et associations œuvrant dans les questions liées au genre ou aux VBG/EAS/HS)	<ul style="list-style-type: none"> • Comités de Gestion des écoles (CGE) : gestion des ressources affectées par les Inspections de l'Education et de la Formation et assistance aux écoles pour atteindre les résultats et surveiller le fonctionnement adéquat des écoles et à rendre compte à ce sujet ; • Conseils de gestion des établissements (CGE) : gestion des établissements d'enseignement moyen et secondaire ; • Associations Fédération et Unions des parents d'élèves et étudiants du Sénégal : défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves, Information des familles sur la vie de l'établissement ; Services à l'attention des parents ou des élèves ; • Syndicats d'enseignants : défense des intérêts matériels et moraux des enseignants ; • Conseil des Organisations non gouvernemental d'appui au Développement 	Direct	<i>Elevé</i>

Partie prenante	Description mission/Rôles/Responsabilités	Niveau d'implication	Degré
	<p>(CONGAD) : servir d'interface pour jouer un rôle de régulateurs socioculturels ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • ONG et Associations œuvrant dans la lutte contre VGB/AES : Être des sentinelles pour la promotion, la défense et la protéger les droits de l'homme, Prêter une aide juridique aux victimes des violations de droits ; Prises en charges des enfants en milieu défavorisés. 		
Médias	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir et diffuser l'information de masse ; • Communiquer des œuvres, documents, ou de messages écrits, visuels, sonores ou audiovisuels ; (comme la radio, la télévision, le cinéma, Internet, la presse, les télécommunications, etc.) ; • Répondre rapidement à une demande d'information d'un public vaste ; • Répondre à une demande de distraction ; • Participer à l'éveil des consciences, à la sensibilisation et à l'éducation de masse. 	Direct	<i>Elevé</i>
<p>Individus et groupes touchés par le projet, ceux défavorisés ou vulnérables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Filles de 6 à 14 ans ; • Personnes en situation de handicap • Talibés de daara enrôlés • Talibés de daara non enrôlés • Mères célibataires • Femmes et filles des communautés riveraines des établissements éducatifs • Communautés riveraines des établissements scolaires et centres de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques comme principales actrices du développement et bénéficiaires finaux de toutes les politiques et actions de développement ; • Exercer leur droit à l'information sur les décisions et les mesures de gestion des risques afférentes aux projets et programmes ; • Bénéficier de mesures différenciées qui puissent garantir l'amélioration de leurs conditions de vie et le respect de leur dignité humaine. 	Direct	<i>Très Elevé</i>

1.3.2. RESULTATS DE L'ANALYSE DU NIVEAU D'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES

À l'issue de l'analyse des rôles et responsabilités des groupes de parties prenantes identifiés autour du PAPSE et de l'évaluation de leur niveau et degré respectif d'implication vis-à-vis du projet, on constate ce qui suit :

- Tous les groupes constitutifs de la catégorie des “parties touchées par le projet” ont un niveau d'implication **direct** et **très élevé** en degré vis-à-vis du projet.
- Le groupe constitutif de la catégorie des “individus ou groupes défavorisés ou vulnérables”, à l'instar des “parties touchées par le projet” a un niveau d'implication **direct** et **très élevé** en degré vis-à-vis du projet.
- Quant au groupe de parties prenantes de la catégorie “autres parties concernées”, leur niveau d'implication vis-à-vis du projet est **direct** et **très élevé**. Il s'agit notamment (i) des partenaires techniques et financiers (PTF) ; (ii) des entités internes du Ministère de l'Education Nationale) ; (iii) des autorités administratives et services techniques et/ou administratifs clés ; (iv) des Collectivités territoriales ; (v) des Agences nationales et autres structures similaires ; (vi) des Autorités locales. Les autres groupes de la même catégorie composés par (i) le secteur privé, (ii) les ONG/OSC et (iii) les médias ont un niveau plutôt **direct et élevé** d'implication vis-à-vis du projet.

Le tableau ci-après résume les commentaires sur les détails des niveaux d'implication des parties prenantes vis-à-vis du projet :

Tableau 3 : Synthèse et commentaire sur les niveaux d'implication des parties prenantes vis-à-vis du projet

Partie prenante	Niveau d'implication et degré d'implication	Commentaire
Partenaires techniques et financiers (PTF)	Direct et très élevé	Ces parties prenantes détiennent une responsabilité fondamentale et un rôle essentiel vis-à-vis du projet. Elles en sont les initiatrices et/ou intéressées, elles le pensent, le financent et/ou le réalisent et l'accompagnent.
Ministère de l'Education Nationale et services associés		
Agences étatiques (Ministères (Environnement, Urbanisme, etc.)		
Autorités administratives déconcentrées		
Collectivités territoriales		
Autorités locales (Conseils de quartiers et Chefs de village, délégués de quartiers, autorités coutumières et religieuses)		
Secteur privé	Direct et élevé	Dans le cadre de l'analyse des niveaux d'implication, ces parties prenantes constituent un sous-groupe au sein de la catégorie dite « autres parties concernées ». Elles ne sont pas au cœur du dispositif de prise en charge des intérêts des communautés et estiment pouvoir apporter une contribution essentielle dans la préparation et la mise en œuvre du projet grâce à leur niveau très élevé
Organisations de la société civile, Organisations Communautaires de Base (Syndicats d'enseignants, Associations des parents d'élèves, Comités de gestion d'écoles, Conseils de gestion des établissements)		
Institutions et associations œuvrant dans les questions liées au genre ou aux VBG/EAS/HS).		
Médias		

Partie prenante	Niveau d'implication et degré d'implication	Commentaire
		d'engagement implication et de participation au processus de consultation sur le projet.
Individus et groupes touchés par le projet, ceux défavorisés ou vulnérables : <ul style="list-style-type: none"> • Élèves, les femmes, les jeunes (filles et garçons particulièrement ceux en situation difficile), • Personnes en situation de handicap et les ménages démunis ; • Communautés riveraines des établissements scolaires et centres de formation. 	Direct et très élevé	Ils détiennent une responsabilité fondamentale et un rôle essentiel dans le projet. Ils ne sont pas les initiateurs du projet, ne le financent ni le réalisent mais ils sont au cœur du dispositif et ils peuvent être sérieusement affectés s'ils n'apportent pas de contribution essentielle dans la conception et la mise en œuvre du projet grâce à leur niveau très élevé d'implication et de participation au processus de consultation sur le projet.

1.3.3. ANALYSE DU NIVEAU D'INTERET ET DE POUVOIR DES PARTIES PRENANTES

Si l'analyse du niveau d'implication des parties prenantes permet d'apprécier le degré de responsabilisation de celles-ci vis-à-vis du projet et dans sa conduite, l'analyse du niveau d'intérêt⁵ et de pouvoir⁶ ou d'influence permet, quant à elle, de mesurer d'une part, le degré auquel une partie prenante accorde de l'importance à la réussite d'un projet (dans un but professionnel, personnel ou autre) et, d'autre part, le degré auquel une partie prenante peut influencer positivement ou négativement l'accomplissement des objectifs du projet.

Les éléments qui permettent d'effectuer l'analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir ou d'influence des parties prenantes du projet sont tirés de la revue documentaire et des résultats des consultations des parties prenantes menées sur le terrain. L'analyse des résultats de la revue documentaire et les échanges tenus avec les parties prenantes à travers les séances d'entretien individuels et collectifs lors des consultations sur le terrain ont permis d'appréhender des opinions et d'observer diverses postures vis-à-vis du projet.

Ces éléments d'information obtenus permettent, en effet, d'évaluer le niveau d'intérêt et de pouvoir ou d'influence des groupes de parties prenantes identifiés vis-à-vis du projet.

Le tableau ci-dessous présente les différentes mesures du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes du PAPSE à travers les niveaux d'échelle suivant : Très faible, Faible, Moyen, Élevé, Très élevé.

⁵ L'intérêt désigne le niveau d'importance qu'une partie prenante accorde à la réussite d'un projet dans un but professionnel, personnel ou autre

⁶ Le pouvoir ou (l'influence) désigne la capacité d'influence (positive ou négative) qu'une partie prenante peut exercer sur l'accomplissement des objectifs du projet.

Tableau 4 : Résultats de l'analyse du niveau d'intérêt et de pouvoir des parties prenantes

N°	Groupe	Catégorie de partie prenante	Niveau d'implication	Intérêt	Pouvoir	Signification
1	Partenaires techniques et financiers (PTF)	Autres parties concernées	Direct et très élevé	Très élevé	Très élevé	Ces parties prenantes ont une responsabilité et un pouvoir très élevés de décision sur le projet, elles en sont les initiatrices, elles le pensent, le financent et/ou le réalisent. Elles ont un pouvoir réel d'influencer positivement ou négativement le projet. Cependant, elles sont pour le projet, elles veulent le changement, c'est-à-dire, la réalisation du projet. Elles accordent une importance capitale à la réussite du projet. Ces groupes de parties prenantes et leurs entités constitutives sont considérés comme étant des " <i>parties prenantes naturelles</i> " du projet par leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La stratégie à mettre en place est de COLLABORER avec ces groupes, PLANIFIER des rencontres régulières pour clarifier leurs besoins ; S'ASSURER de leur soutien tout au long du projet ; PROPOSER un partenariat ; CO-DÉCIDER avec elles ; effectuer une GESTION RAPPROCHÉE
2	Ministère de l'Éducation Nationale et services associés dont UGP PAPSE			Très élevé	Très élevé	
	Autorités administrative			Très élevé	Très élevé	
3	Collectivités territoriales			Très élevé	Très élevé	
4	Agences étatiques (Ministères (Environnement, Urbanisme, etc.))			Très élevé	Très élevé	
5	Autorités locales (Conseils de quartiers et Chefs de village, délégués de quartiers, autorités coutumières et religieuses)			Très élevé	Très élevé	
6	Secteur privé	Autres parties concernées	Direct et élevé	Élevé	Élevé	Ces parties prenantes ont une responsabilité et un pouvoir élevé de décision en raison de leur <u>niveau de participation et d'implication élevé</u> dans le processus de préparation et de formulation du projet, en particulier le secteur privé et les OSC. Ces groupes comprennent les entités liées de loin au projet : ils n'accordent pas forcément une importance à la réussite du projet. Mais elles ont la capacité d'influencer négativement sur l'atteinte des objectifs du projet quand elles viendront à porter une revendication des populations vis-à-vis du projet. Leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et à s'opposer aux actions du projet. La stratégie à mettre en place consiste à SURVEILLER ces parties prenantes au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient vis-à-vis du projet ; PRENDRE REGULIEREMENT LEUR TEMPERATURE ;
7	Organisations de la société civile (OSC) / Organisations Communautaires de Base (OCG)			Élevé	Élevé	
8	Médias	Indirect	Moyen	Élevé		

N°	Groupe	Catégorie de partie prenante	Niveau d'implication	Intérêt	Pouvoir	Signification
						<p>SURVEILLER LES « CONTRE ». COMMUNIQUER avec elles et leur DELIVRER des informations de qualité ; AUGMENTER progressivement leur intérêt sur le projet</p>
9	<p>Individus et groupes touchés par le projet, défavorisés ou vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élèves, les femmes, les jeunes (filles et garçons particulièrement ceux en situation difficile) ; • Personnes en situation de handicap et les ménages démunis ; • Communautés riveraines des établissements scolaires et centres de formation. 	Parties touchées par le projet	Direct et très élevé	Très élevé	Élevé	<p>Ces groupes de parties prenantes représentent, d'une manière générale, les populations bénéficiaires du projet. Ils ne sont pas les initiateurs du projet, elles ne le financent pas non plus mais ils le pensent et ils contribuent nécessairement à sa réalisation. Ils en ont une responsabilité et un pouvoir élevé de décision en raison de leur <u>niveau de participation et d'implication très élevés</u> dans le processus de préparation et de formulation du projet. Comme les parties prenantes intéressées, elles ont un réel pouvoir d'influencer positivement ou négativement sur le projet, elles pourraient utiliser leur fort niveau de pouvoir pour s'opposer aux actions du projet mais elles sont pour le projet, elles veulent le changement, elles accordent une grande importance à la réussite du projet. La stratégie à mettre en place est de COMMUNIQUER avec elles, les tenir INFORMEES de l'avancement du projet. En même temps, surveiller ces parties prenantes peut se révéler bénéfique dans le cas où l'une de ces entités obtiendrait plus de pouvoir ; CONNAÎTRE leurs besoins spécifiques et les satisfaire tout en évitant des conflits ; VEILLER à ce qu'elles soient satisfaites de l'évolution du projet ; COMMUNIQUER avec elles et leur DELIVRER des informations de qualité ; UGMENTER progressivement leur intérêt sur le projet.</p>

Les résultats obtenus de cette analyse des parties prenantes ont ainsi permis de déterminer les stratégies à mettre en place pour répondre aux attentes de chaque partie prenante pour la réussite du projet.

Toutefois, il convient de préciser que le niveau d'intérêt et d'influence des parties prenantes n'est pas statique, il est tributaire des circonstances et de l'évolution du projet, il peut donc évoluer en cours d'exécution du projet.

2. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Le présent chapitre décrit les mesures qui seront utilisées pour éliminer les obstacles à la participation et comment les points de vue des groupes différemment affectés et/ou intéressés, défavorisés ou vulnérables seront pris en compte.

2.1. ACTIVITES D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES A CE JOUR

2.1.1. INFORMATION, CONSULTATION ET ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

A ce jour, les activités engagées par la partie sénégalaise dans le cadre de la préparation du PAPSE sont résumées au chapitre III du présent document.

Son analyse laisse apercevoir que les parties externes à l'Unité de Préparation du PAPSE logée au sein du Ministère de l'Education Nationale sont faiblement informées sur le Projet et ses enjeux.

2.1.2. INFORMATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PMPP

La consultation des parties prenantes et la diffusion de l'information sur le PAPSE menées dans le cadre de la préparation du présent PMPP se sont étendues à l'ensemble les régions suivantes du 21 au 29 octobre 2021 : Dakar, Thiès, Louga, Saint-Louis, Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor. Soit 11 régions sur les 14 que compte le Sénégal, ce qui représente un taux de 79% de régions couvertes.

Au total, sept (7) principales catégories d'acteurs ont été identifiées et visées par le programme de consultation des parties prenantes par région :

- Inspection d'Académie (IA) représentant le MEN et le service technique de l'Etat à l'échelon régional en présence des responsables de services/bureaux à savoir le secrétaire général, les inspecteurs, le bureau communication et genre, le bureau environnement et vie scolaire, le coordonnateur technique régional (CTR), le chargé des opérations financières et comptables (COF), le chargé de la planification, etc. D'autres organes tels que le collectif des chefs d'établissement (COCE) et le conseil des acteurs et partenaires de l'enseignement privé (CPEP) ont été également consultés ;
- Inspection de l'Education et de la Formation (IEF) représentant le MEN et le service technique de l'Etat à l'échelon départemental ;
- Centre Régional de Formation des Personnels de l'Enseignement (CRFPE) représenté par son Directeur, le Directeur des études, le surveillant général, les formateurs de préscolaire et l'élémentaire et du moyen secondaire ; le comptable... ;

- Union Régionale de l'Association des Parents d'Elèves démembrement de la Fédération Nationale de l'Association des Parents d'Elèves du Sénégal (FENAPES) et Association des Parents d'Elèves (APE) ;
- Communautés bénéficiaires représentées par les Comités de gestion des établissements ;
- Syndicat des enseignants, et ;
- Représentants des collectifs de daaras. Ces catégories qui sont assez représentatives de l'ensemble des parties prenantes au système éducatifs national ont été consultées à 100%.

Tableau 5 : Catégories des parties prenantes consultées

N°	Région	Inspection d'Académie (IA)	Inspection de l'Education et de la Formation (IEF)	Centre Régional de Formation des Personnels de l'Enseignement (CRFPE)	Association des Parents d'Elèves (APE)	Comité de gestion (CGE)	Syndicat des enseignants	Daara	Nombre total de catégorie d'acteur	%
1	Dakar	2	2	1					5	71%
2	Thiès	1	1	1	1	1	1	1	7	100%
3	Louga	1	1	1	1			1	5	71%
4	Saint-Louis	1	1	1	1		2	1	7	100%
5	Diourbel	1	1		1	1		2	6	86%
6	Fatick	1	1	1	1	2	2	1	9	129%
7	Kaolack	1	1	1	1				4	57%
8	Kaffrine	1	1	1		1			4	57%
9	Kolda	1	1	1	1	1	1		6	86%
10	Sédhiou	1	1	1	1	1	1		6	86%
11	Ziguinchor	1	1	1	1	1	1		6	86%
% des catégories d'acteurs visées et rencontrées									100%	

En termes d'effectifs, un total de 109 personnes a été consulté. Le tableau suivant illustre l'étendue des consultations.

Tableau 6 : Etendue des consultations selon les régions

N°	Région	Nombre	%
1	Dakar	13	12%
2	Thiès	10	9%
3	Louga	6	6%
4	Saint-Louis	12	11%
5	Diourbel	12	11%
6	Fatick	11	10%
7	Kaolack	13	12%
8	Kaffrine	9	8%
9	Kolda	8	7%
10	Sédhiou	8	7%
11	Ziguinchor	7	6%
TOTAL		109	

Avec ces parties prenantes, les discussions autour des différents points clefs sur le Projet (avis, perceptions et recommandations) ont permis, entre autres, de favoriser une mobilisation précoce des parties prenantes autour du projet ; de rassembler les opinions initiales des parties prenantes sur la conception du projet, ses risques et effets environnementaux et sociaux potentiels et plus particulièrement sur leur mobilisation autour du PAPSE à travers en l'occurrence les questions sur (i) l'identification et la participation des parties prenantes, (ii) la stratégie et les outils de communication autour du projet, (iii) les besoins de renforcement de capacités, (iv) le suivi et l'évaluation du projet, sur (v) les individus et groupes vulnérables et le mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

Toutes les parties prenantes consultées ont eu l'occasion de partager leurs craintes et préoccupations ainsi que leurs attentes, suggestions et recommandations.

La section suivante renseigne sur ces points.

2.1.3. RESUME DES RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Un processus de consultation, engagé lors de la préparation du présent PMPP, a donné l'opportunité aux parties prenantes de s'exprimer librement sur le PAPSE, ses impacts et les mesures d'atténuation.

De manière générale, les séances de consultations menées lors de la préparation du PMPP montrent que toutes les parties prenantes sont engagées à jouer un rôle prépondérant lors de la préparation et de la mise en œuvre du projet PAPSE. Ces niveaux d'engagements restent cependant d'une catégorie de parties prenantes à l'autre.

Synthèse des avis des parties prenantes sur le PAPSE

Les consultations au niveau des 11 régions du Sénégal (Dakar, Thiès, Louga, Saint-Louis, Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor) ont été menées dans un climat harmonieux et détendu avec une participation très appréciée de toutes les catégories de parties prenantes du projet.

Globalement les acteurs de toutes les catégories ont accueilli très favorablement le Projet PAPSE et magnifient son importance pour le développement du système éducatif à travers l'amélioration des résultats du système. Toutefois, il a été relevé le manque d'information sur le processus de préparation du projet PAPSE.

Néanmoins, après partage de la consistance du Projet PAPSE, les parties prenantes consultées l'ont assimilé au PAQEEB en ce sens qu'il vise l'amélioration des performances du système éducatif. Ainsi, elles estiment que ce nouveau projet s'inscrit dans une dynamique de changement dans la continuité des actions entreprises par le PAQEEB dont certains volets seront renforcés pour garantir la consolidation et la valorisation des acquis afin de permettre au système de préparer les jeunes à l'avenir. La dénomination du PAPSE a été, selon les parties prenantes, l'innovation de taille qui valident l'orientation globale du terme et son adéquation par rapport à leur mission d'éducateur et de formateur.

Synthèse des préoccupations des parties prenantes sur le PAPSE

Au-delà de cette appréciation globale, les parties prenantes se sont adonnées à une « évaluation sommaire du PAQEEB » en termes d'implication, d'acquis et de points à améliorer aux fins de les prendre en compte dans le cadre du PAPSE. Cette démarche prospective pour le PAPSE a été suivie par les parties prenantes pour partager leurs préoccupations sur le nouveau projet.

A l'exception des responsables de bureau genre et communication et les organes de représentation de l'association des parents d'élèves, les différentes catégories de prenantes internes au MEN ont apprécié leur implication dans le PAQEEB. Par contre certains bureaux genre et communication des IA estiment n'avoir pas été suffisamment impliqué. Aussi, certains représentants des associations de parents d'élèves alertent sur leur faible niveau d'implication dans le PAQEEB.

Par ailleurs, les parties prenantes ont identifié un certain nombre de manquements dans le cadre du PAQEEB, traduits sous forme de préoccupations, notamment lors de la réhabilitation des CRFPE. Il s'agit de :

- Retard dans la mise en place des fonds pour le déroulement des activités ;
- Forte variation du calendrier de déroulement des activités et des écarts entre les budgets planifiés et le montant mis en place ;
- Mise en place tardive des outils de suivi et évaluation et du MGP ;
- Difficulté de renseigner certains indicateurs du projet au niveau académie ;
- Non implication effective du niveau déconcentré dans la planification des formations et la définition des indicateurs de suivi ;
- Non-respect des engagements des entreprises de travaux ;
- Caractère défectueux et instable du réseau électrique des CRFPE, source de perturbation de l'accès régulière à l'électricité et à la connexion internet ;
- Faible niveau de prise en compte des alertes du niveau déconcentré sur les insuffisances notées auprès des entreprises chargées d'exécuter les travaux ;
- Insuffisances dans le suivi de la qualité des travaux ;
- Faible niveau de responsabilisation des CRFPE dans la formation continue des acteurs du système ;
- Cas de violences sexuelles et physiques en milieu scolaire et dans les daara.

Synthèse des recommandations des parties prenantes sur le PAPSE

Au titre des recommandations et suggestions formulées par les parties prenantes, les points suivants ont été discutés :

- Impliquer toutes les catégories de parties prenantes sur tout le processus de planification, de mise en œuvre et de suivi évaluation des activités du projet ;
- Renforcer le partenariat école communauté en garantissant aux APE une participation effective ;
- Améliorer la communication entre les parties prenantes par le développement de méthodes et outils simples et accessible à tous quel que soit le niveau ;
- Impliquer les acteurs dans la gestion des difficultés et maintenir un cadre de dialogue et d'échange ;
- Renforcer les effectifs et organes de prise en charge pour une meilleure prévention et prise en charge des groupes vulnérables (élèves maitres, élèves professeurs, élèves de l'élémentaire et du moyen secondaires, les talibés) ;
- Prévoir un accompagnement spécifique aux sous-groupes plus vulnérables dans la catégorie des vulnérables (talibés de daaras non enrôlés, élèves vivant avec une handicap, filles de 6 à 14 ans) ;
- Préparer un plan de renforcement des capacités des acteurs et le mettre en œuvre de façon efficace du PAPSE ;
- Recrutement des entreprises qualifiées aux fins d'assurer une gestion éthique et transparente des contrats
- Former le personnel des DRFPE en gestion environnementale et sociale ;
- Mettre en place un système de gestion des déchets dans les DRFPE (collecte, tri et évacuation)
- Créer des espaces verts dans les DRFPE ;
- Renforcer les capacités des acteurs de l'éducation (IA, IEF, DRFPE, CGE, etc. en termes d'alerte sur la prévention et de prise en charge des VBG et mettre en contribution les ONG intervenant dans le domaine ;
- Renforcer les capacités du personnel de l'administration, les enseignants et les formateurs en matière de VBG et la prise en charge des cas liés ;
- Former les maitres coraniques et les gestionnaires de daaras modernes sur la pédagogie, la psychologie, la législation, les risques des violences des enfants et leurs impacts sur L'Enfant dans le long terme ;
- Organiser des formations sur le MGP du PAPSE et sur la prise en charge des cas de violences et la gestion confidentielle des cas de viol pour la protection de L'Enfant (psychologie et réputation dans l'avenir) ;
- Veiller aux ports vestimentaires des filles généralement impudiques et provocateurs ;
- Installer des toilettes séparées (femmes / hommes) avec clefs dans les DRFPE ;
- Réinsérer à nouveau dans le programme l'éducation civique.

Tableau 7 : Tableau récapitulatif des préoccupations et recommandations issues des consultations menées auprès des parties prenantes affectées et groupes vulnérables lors de la préparation du PMPP

Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Inadéquation entre le nombre des élèves et les salles de classes ; • Pléthore dans les salles de classes ; • Insuffisance de salles de classes ; • Conditions hygiéniques et de sécurité déplorables et forte promiscuité dans les établissements ; • Manque des matériels didactiques ; • Faible connectivité à l'internet des établissements ; • Perturbations récurrentes des cours en raison des revendications syndicales des enseignants ; • Manque de professionnalismes des jeunes enseignants ; • Abandon scolaire des jeunes femmes au niveau du secondaire ; • Inaccessibilité des personnes handicapés dans certains établissements scolaires ; • Malgré l'absence de situation réelle, des cas de VBG sont notés même si ce n'est pas facile de faire le lien avec le PAQEED tel que la violence physique toujours présent dans les Daaras, les viols et abus sexuels fréquent chez les enfants de l'élémentaire âgés entre 6 et 14 ans. Aussi la violence psychologie des très récurrentes à l'école ; • Violences de genre et les violences sexuelles en milieu scolaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le dialogue communautaire et participatif ; • Renforcer les organisations communautaires impliquées dans la gestion des écoles ; • Cartographier et informer sur les voies de référencement et de prise en charge des cas de VBG ; • Sensibiliser les parents sur l'importance de faire comprendre aux enfants qu'ils doivent systématiquement signaler les cas de violences ou d'harcèlement ; • Sensibiliser les enseignants et les écoliers sur les VBG ; • Désigner et nommer des parents d'élèves et maitres ou professeurs référents pour la gestion des cas de violences (physiques, verbales, abus sexuelles et harcèlement ou menaces) ; • Former les maitres coraniques et les gestionnaires de daaras modernes sur la pédagogie, la psychologie, la législation, les risques des violences des enfants et leurs impacts sur l'enfant dans le long terme ; • Revoir l'environnement sécuritaire des écoles aux fins de minimiser les risques de violences sexuels et éviter la cohabitation avec des garages mécaniques arrêts Djakarta, marché) ; • Renforcer les capacités des enseignants surtout de l'élémentaire sur les risques de VBG, les facteurs, les causes et les conséquences, • Renforcer la sécurité des écoles en érigeant des murs de clôture, ou renforcer le niveau et le nombre de gardiennage ; • Veiller au mesures sécuritaires (blocs sanitaires séparés) afin de prévenir les viols ; • Mettre en place un MGP en impliquant fortement les CGE ; • Mettre en place un MGP incluant les CGE, les notables et dignitaires religieux.

Tableau 8 : Synthèse des résultats des consultations menées auprès des autres parties prenantes lors de la préparation du PMPP

Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Déficit d'information dans le processus de préparation du PAPSE • Insuffisance des ressources notamment pour la formation des enseignants ; • Procédures lourdes des bailleurs • Décaissement tardif des fonds alloués (quelquefois, ils sont reçus en fin d'année scolaire) ; • Canevas rigide, trop de pièces justificatives à fournir pour disposer des fonds alloués ; • Réduction des effectifs pour la formation des enseignants à cause de l'insuffisance des fonds alloués ; • Manque de support pédagogique ; • Faible capacité technique des CGE • Manque de formation des prestataires des Daaras ; • Préjudice lié au recours au critère du moins disant pour le recrutement des entreprises chargées de construire les infrastructures ; • Retard et abandon des travaux liés à l'incompétence des entreprises contractantes ; • Manque de qualification dans les IA et les IEF pour le suivi des chantiers de construction d'infrastructure scolaire ; • Absence de procédure de prise en charge des cas de VGB/EAS/HA ; • Risque d'accidents au niveau des chantiers de travaux ; • Risques de violence surtout au niveau des daaras, des écoles et des CRFPE qui cohabitent avec des écoles et universités ; • Risques d'incendies dans les CRFPE et écoles à cause des mauvaises installations électriques et des toitures en ruine ; • Risques sanitaires à cause des effectifs très élevés d'élèves dans les 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer fortement les IA, les IEF et les CGE dans le processus de préparation et de mise en œuvre du PAPSE ; • Inclure le moyen secondaire parmi les cibles du PAPSE ; • Consolider les acquis du PAQEED en favorisant l'enseignement à distance par le développement du numérique ; • Accompagner les structures placées sous l'autorité des IEF, CRFPE... ; • Améliorer et alléger les procédures d'exécution des activités du PAPSE en s'inspirant des contraintes vécues dans le cadre du PAQEED ; • Amélioration de la prise en charge de l'Éducation de base des jeunes et des adultes analphabètes ; • Elargissement des daaras en augmentant le nombre de bénéficiaires des appuis du projet ; • Tenir compte dans les programmes de formation des enseignants, les spécificités entre région ; • Renforcer l'intervention au niveau des localités faiblement dotées durant les deux phases (projet parent et FA) pour créer l'équilibre ; • Mettre en place les ressources/fonds à temps pour une meilleure exécution des activités ; • Corriger les variations de couts entre les montants planifiés et ceux mis en place pour l'exécution des activités ; • Traduire en langues locales le manuel des procédures afin de le rendre accessible aux CGE ; • Améliorer les critères de mise en œuvre des CGE et les capacités de ses membres • Mettre en place des laboratoires mobiles ainsi que des manuels en sciences physiques et en mathématique afin d'augmenter les séries scientifiques dans les écoles ;

Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p>établissements et la non-effectivité de la distanciation sociale et des mesures barrière dans un contexte de COVID ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des groupes vulnérables notamment les personnes à mobilité réduite qui ont du mal à accéder aux infrastructures scolaires ; • Absence de dispositif de gestion des déchets au niveau des établissements et des chantiers ; • Pollution sonore du fait de la proximité des établissements avec des installations comme marché, garage... ; • Absence d'une bonne politique d'entretien et de maintenance des infrastructures ; • Mauvaise qualité des travaux de génie civil ; • Non priorisation des besoins surtout en matière de réhabilitation ; • Manque de prudence et de vigilance dans le choix ces entreprises de construction ; • Non décentralisation de la gestion du projet, une gestion presque totale du projet par le niveau central ; • Non implication des collectivités territoriales et des CTR pour les aspects travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte de l'augmentation annuelle de l'effectif des enseignants à former dans la conception de la réhabilitation et l'équipement des CRFPE ; • Eviter la centralisation de la prise de décision et des fonds au niveau du Ministère ; • Prendre en compte les besoins d'assainissement dans la réhabilitation et l'équipement des CRFPE ; • Prendre en compte la sécurité des enseignants et élèves lors de la réhabilitation des CRFPE ; • Délocaliser certains CRFPE car les bâtiments seront difficiles à réhabiliter du fait du degré avancé de leur vétusté ou des contraintes environnementales comme à Saint Louis ; • Délocaliser les CRFPE qui sont hébergés dans les écoles ; • Exiger le respect des normes environnementales et sociales dans l'exécution des travaux de réhabilitation des CRFPE ; • Contraindre les entreprises à valoriser la main d'œuvre et les ressources locales ; • Communiquer avec les riverains pour les sensibiliser sur les risques liés aux travaux • Prendre en compte les besoins des personnes à mobilité réduite et des personnes malvoyantes (aménagement de rampes d'accès) dans la conception de la réhabilitation et l'équipement des CRFPE ; • Veiller au recrutement d'entreprises compétentes pour la réhabilitation et l'équipement des CRFPE ; • Responsabiliser et former les IEF, les bureaux genre des IA, les cellules genres des établissements et les Directeurs d'établissement dans le processus de sensibilisation des enseignants et des élèves, de lutte et prise en charge des cas de violences sexuelles et physiques ; • Mettre en place un MGP inclusif et intégrant les CGE, les Associations des Parents d'Elèves, le collectif des chefs d'établissement (COCE), les autorités académiques et les dignitaires locaux ; • Nouer un partenariat avec les ONG qui s'activent dans les VBG ;

Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Former les IEF, les bureaux genre des IA, les cellules genres des établissements et les Directeurs d'établissement sur l'écoute, l'accompagnement et l'orientation des victimes de VBG ; • Mettre en place le mécanisme de gestion des VBG et le vulgariser, • Renforcer les capacités des IA et des Directeurs de CRFPE sur le suivi environnemental des chantiers de réhabilitation ; • Créer un module genre dès la formation initiale des enseignants au niveau des CRFPE ; • Renforcer les capacités des chefs de service et des chefs d'établissements en gestion, en management et en leadership ; • Créer un service de maintenance et d'entretien des infrastructures au niveau des CRFPE.

Synthèse des points spécifiques des consultations menées auprès des autres parties prenantes sur la problématique des VBG/EAS/HS.

Les consultations menées lors de la préparation du PMPP ont révélé la prise de conscience des acteurs sur les risques de violences sexuelles, physiques ainsi que ceux d'EAS/HS en milieu scolaire et dans les daara.

En effet, même si de rares cas d'agressions sexuelles et physiques en milieu scolaire et dans les écoles coraniques ont été relatés, le retour d'expérience dans les milieux éducatifs (écoles, lycées, collèges d'enseignement moyen et daara) ciblés par le PAPSE permet de noter de cas probables de VBG/EAS/HA. Il s'agit d'enseignants qui abusent ou menacent d'abuser de jeunes élèves filles et garçons, et de considérations socio-culturelles qui justifient ou tolèrent l'utilisation de la violence contre les filles (domination masculine, femme objet, etc.). Cette même situation est observée dans les daraa qui sont plus concernées par les violences physiques.

Par conséquent, il s'agit, selon les acteurs, d'un véritable risque qui peut impacter directement sur la scolarisation des filles et des garçons, outre les mariages précoces, les grossesses non-désirées, le statut de mères célibataires chez les filles, le traumatisme à suite d'un viol ou harcèlement, l'absence de suivi psychologique des victimes contribuant ainsi à expliquer le phénomène courant d'abandon scolaire.

Toutefois, plusieurs actions ont été initiées pour contrer l'avancée de ces phénomènes. D'une part, avec l'appui des acteurs comme les bureaux genre des IA, des cellules genres des établissements ainsi que des associations de parents d'élève, des sensibilisations ont été initiées afin d'éveiller la conscience collective sur les risques et des tendances en matière de VBG/EAS/HS au sein de la communauté, et, de favoriser la compréhension de la question et aussi s'assurer que les écoles ne soient pas les milieux à risque.

D'autre part, les acteurs consultés ont magnifié les initiatives du Ministère de l'Éducation Nationale en termes de formation des enseignants sur les violences de genre en milieu scolaire, notamment dans le cadre de la Promotion de l'égalité filles-garçons et de la santé reproductive pour les adolescents scolarisés et non scolarisés au Sénégal.

Il a été également noté la création d'une plateforme pour la gestion des cas de violence en milieu scolaire (en cours) au niveau du MEN.

Aussi, les CRFPE ont été retenus pour offrir des ouvertures pour une intégration des thèmes liés à la lutte contre les violences dans les domaines pédagogique et didactique, la gestion scolaire et le développement personnel. Toutefois, les acteurs consultés ont recommandé le renforcement de ces initiatives par leur systématisation dans les programmes de formation. Aussi, il a recommandé (i) le renforcement des bureaux genre au niveau des IA et des cellules genres au niveau des établissements ; (ii) la création d'un module genre dès la formation initiale des enseignants au niveau des CRFPE et (iii) la formation des responsables des cellules genre à la prise en charge des cas de VBG/EAS/HS.

En outre, les acteurs consultés ont vivement recommandé l'approfondissement des futures consultations aux fins de mettre en exergue les besoins spécifiques des femmes et des filles relatives à leur bien-être, leur santé et leur sécurité dans les communautés touchées et comprendre leurs expériences.

Il a été également recommandé au PAPSE d'intégrer dans ses activités l'élaboration de principes de base

concernant les communications avec les communautés ciblées sur les questions liées aux VBG/EAS/HS et la procédure de prise en charge des cas de VBG/EAS/HS tout en respectant les principes de confidentialité et d'éthique.

Les acteurs ont également proposé le renforcement des activités de diffusion d'information et de sensibilisation du PAPSE de manière à aider les parties prenantes à mieux cerner les contours des VBG/EAS/HS, de définir le soutien possible aux survivant(e)s, de mettre en œuvre l'alerte précoce contre les VBG/EAS/HS dans les IA et IEF et de bâtir des synergies de prévention de ces phénomènes.

Enfin, les acteurs ont estimé qu'il est nécessaire de former les comités de gestion des écoles et des associations de parents d'élèves sur ces questions, d'établir les voies de référencement et de cartographier les services de prise en charge aux fins de renforcer la compréhension des questions relatives à la prévention et réponse aux VBG/EAS/HS au sein des communautés ciblées.

2.2. METHODES, OUTILS ET TECHNIQUES D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

L'UGP PAPSE coordonnera toutes les interventions de communication et d'ingénierie sociale menées dans le cadre du Projet.

A cet égard, les activités de communication, de mobilisation et d'engagement communautaire doivent être mieux conçues pour être adaptées à l'objectif visé tout en minimisant le risque que les acteurs en charge de leur mise en œuvre soient exposés.

Cette section traite des méthodes d'engagement des parties prenantes que le projet PAPSE pourrait utiliser. Cependant, ces méthodes devront être ajustées conformément à la note intérimaire publiée par la Banque mondiale le 7 avril 2020 qui traite de la conduite à tenir face à la situation de la COVID-19.

En effet, à travers cette note, la Banque mondiale recommande le respect des principes et les bonnes pratiques édictés par l'OMS, notamment l'utilisation des moyens tels que les affiches, brochures, médias, réunions virtuelles aux fins de minimiser les réunions en face à face avec les ou des représentants des parties prenantes.

Toutefois, l'utilisation de ces moyens doit prendre en compte la capacité des différentes parties prenantes à y accéder, pour s'assurer que la communication atteigne ces groupes.

2.2.1. ASSEMBLEES AVEC LES COMMUNAUTES

Les assemblées au niveau communautaire rassemblent différentes parties prenantes locales, généralement en présence de l'autorité locale et dans un cadre formel (comme une audience publique, présidée par l'autorité locale et dont le compte rendu est dûment rédigé). L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée. Ces réunions sont néanmoins utiles pour les raisons suivantes :

- Elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités ;
- Elles sont appréciées comme un effort de transparence et de partage de l'information ;

- Elles offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes. Elles complètent également les groupes focus en rassurant le public sur les engagements et résolutions pris lors en relation avec le projet.

2.2.2. GROUPE FOCUS

Les réunions sous forme de groupes de discussion permettent de regrouper les personnes intéressées par les mêmes questions (par exemple, l'assistance aux groupes vulnérables ou l'emploi des femmes, la mesures de réponse aux risques de VBG, EAS, HA, etc.) à des fins de consultation. Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité, etc.

Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer (i) que toutes les opinions divergentes sont exprimées ; (ii) la discussion est centrée sur la question à discuter ; et (iii) conclure avec des propositions concrètes faites et les prochaines étapes s'il y a lieu.

2.2.3. ENTRETIENS INDIVIDUELS

Cette méthode est un excellent moyen d'établir des relations personnelles et est souvent utilisée pour mobiliser les autorités locales et les dirigeants locaux. Il est important d'établir des attentes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, donc personne n'est déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées.

Il s'agit d'un moyen efficace de recueillir les commentaires d'un grand nombre de personnes prises individuellement.

Ils ont été utilisés dans le processus d'acquisition des terres. Pour devenir un outil de consultation efficace, les enquêtes doivent être suivies de mécanismes de dialogue et de recherche de consensus.

2.2.4. MEDIAS DE MASSE

Les médias de masse (journaux, radios communautaires, site web, ...) offrent des possibilités de diffusion de l'information par les moyens suivants :

- des communiqués de presse pour tenir la presse au courant des principaux jalons dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du PAPSE ;
- des entrevues avec le staff stratégique, les antennes, les agences d'exécution et les entités communautaires du projet ;
- la diffusion des spots à la télévision et dans les radios (y compris les radios communautaires) ;
- l'animation d'émissions dans les radios et télévisions ;
- la formation de relais pour la communication et l'engagement communautaire à travers l'ingénierie sociale ;
- l'enregistrement et la diffusion des nouveaux spots dans les langues nationales ;
- la traduction des supports de communication en langues locales ;

- la mise à disposition des supports de communication dans les IA, IEF et CRFPE sur les activités du PAPSE, les critères de choix des sous projets et sites d'intervention ; et
- la tenue de veille médiatique.

2.2.5. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Un site Web et un numéro vert seront mis en place au titre de la mise en œuvre des activités de communication, de mobilisation et d'engagement communautaire. De même, le PAPSE fera recours au renforcement et à l'élargissement des réseaux communautaires de communication et de mobilisation sociale en relation avec les entités suivantes :

- Comité Local d'Education et de Formation (CLEF) ;
- Comités de Gestion des écoles (CGE) ;
- Conseils de gestion des établissements (CGE) ;
- Parents d'élèves et étudiants du Sénégal à travers leurs associations, la Fédération nationale et l'Union Nationale ;
- Les représentants des daaras ;
- Les délégués de quartiers et dignitaires locaux investis dans le processus de gestion des plaintes ;
- Les « *Badiène Gox* » et associations de femmes investies dans la lutte contre les violences basées sur le Genre et violences faites aux enfants, etc.

Dans le contexte de la COVID-9, il est fortement recommandé au Projet d'utiliser les outils de communication en ligne (Webex, Teams, Zoom, Skype, etc) pour les ateliers virtuels dans des situations où de grandes réunions et des ateliers sont essentiels. Ces réunions par audio peuvent être des outils efficaces pour concevoir des ateliers virtuels. Le format de ces ateliers pourrait comprendre les étapes suivantes :

- Inscription virtuelle des participants : Les participants peuvent s'inscrire en ligne sur une plateforme dédiée ;
- Distribution aux participants des documents relatifs à l'atelier, y compris l'ordre du jour, les documents de projet, les présentations, les questionnaires et les sujets de discussion : Ces documents peuvent être distribués en ligne aux participants ;
- Examen des documents d'information distribués : Les participants se voient attribuer une durée prévue pour cela, avant de programmer une discussion sur les informations fournies ;
- Discussion, collecte et partage des réactions :
 - Les participants peuvent être organisés et affectés à différents groupes thématiques, équipes ou "tables" virtuelles, à condition qu'ils en conviennent ;
 - Les discussions de groupe, d'équipe et de table peuvent être organisées par des moyens de médias sociaux, tels que susmentionné ou par un retour d'information écrit sous la forme d'un questionnaire électronique ou de formulaires de retour d'information qui peuvent être renvoyés par courrier électronique ;

- Conclusion et résumé : le président de l'atelier résumera la discussion de l'atelier virtuel, formulera des conclusions et les partagera par voie électronique avec tous les participants.

2.2.6. GESTION DES FEEDBACKS ET PARTAGE D'INFORMATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le projet mettra en place un mécanisme méthodique de retour d'information entre les communautés et l'équipe de gestion (UGP, IA, IEF) afin de mieux répondre aux besoins des communautés en termes d'information.

Les suggestions, réclamations et autres contributions des communautés et autres parties prenantes sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera mis à disposition sur le site web de l'UGP du PAPSE et rendu disponible au sein des régions, départements et communes bénéficiaires du projet.

En outre, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback par e-mail ou de manière interactive par téléphone qui sera dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Les feedbacks compilés par le Spécialiste Sauvegardes Environnementale et Sociale du PAPSE et les responsables Communication des IA avec le management pour une prise en charge, au besoin.

Le formulaire dédié aux feedbacks est présenté en annexe 4 du présent PMPP.

2.3. STRATEGIE DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

La réussite de l'engagement des parties prenantes par la communication repose généralement sur trois piliers importants : informer, rassurer et diriger. Avec le concours de toutes les parties prenantes, l'adoption de ces trois éléments peut avoir une incidence positive sur l'appropriation du PAPSE par les bénéficiaires notamment :

- **informer** : donner des informations claires sur les critères d'éligibilité et les communes bénéficiaires ;
- **rassurer** : tenir compte des inquiétudes des communautés, tenter d'y trouver des solutions et apaiser leurs craintes en rapport avec les risques suspectés. Cela suppose la réception des feedbacks, le dialogue ouvert et mutuel et l'anticipation sur les réactions et les questions ; et
- **diriger** : uniformiser les messages qui renseignent et qui rassurent, et corriger les idées fausses et calmer les craintes de l'inconnu.

Face à ces défis, le Projet devra capitaliser la stratégie de communication de la première phase du PAPSE et prendre des mesures permettant de l'améliorer.

Au niveau régional, les Inspections de l'Académie seront investies d'une mission d'information, de sensibilisation et de communication, via leurs responsables en Communication et Genre.

L'implication des Comités de gestion des établissements scolaires et OCB/ONG doit être également soutenue en tant que créneau pour favoriser l'engagement et la mobilisation des communautés.

La communication doit également insister sur des valeurs (contrat social, civisme, transparence, code de conduite) permettant de renforcer des réseaux villageois et inter-villageois

Par conséquent, le projet veillera à ce que les orientations ci-dessus déclinées soient incluses dans la stratégie de communication mis en place par le PAPSE.

Le tableau ci-dessous présente les étapes, méthodes et timing de diffusion de l'information aux parties prenantes. Il sera mis à jour après un premier cycle de consultations avec le gouvernement et la société civile.

Tableau 9 : Axes stratégie d'informations et de communication

Objectifs	Cibles	Contenus/actions	Modes de communication	Moyens de communication	Calendrier	Responsables
Informier et impliquer les parties prenantes intéressées	<ul style="list-style-type: none"> • Autorités administratives ; • IA ; • IEF ; • Elus locaux ; • Syndicats d'enseignants ; • Associations des parents d'élève ; • Organisations de la Société civile ; • Organisations communautaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de Comités régionaux de développement sur le PAPSE • Organisation d'ateliers de partage 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions préparatoires • Rencontres institutionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiqués de presse • Lettres d'invitation • Téléphonie • Internet (courriels et réseaux sociaux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage du Projet et pendant toute la phase d'exécution du projet 	Coordonnateur & Expert SES de l'UGP/PAPSE
Informier et impliquer les parties prenantes touchées	<ul style="list-style-type: none"> • Communautés riveraines • Personnel enseignant • Ecoliers • Promoteurs des écoles privées • Fournisseurs de services 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des visites des chantiers • Faire un plaidoyer à l'endroit des leaders d'opinions 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions • Focus group 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiqués de presse • Téléphonie • Internet (courriels et réseaux sociaux) 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage du Projet et pendant toute la phase d'exécution du projet 	UGP/ PAPSE Entreprises Mission de contrôle
Mettre en place un cadre de concertation des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • UGP/PAPSE ; • Parties prenantes touchées ; • Parties prenantes intéressées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter et maintenir le dialogue entre les parties prenantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions ; • Ateliers de partage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiqués de presse ; • Lettres ; • Internet (courriels et réseaux sociaux) ; • Téléphonie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Démarrage du Projet et pendant toute la phase d'exécution du projet. 	Coordonnateur & Expert SES de L'UGP/ PAPSE
Faciliter la mise en place d'un comité de suivi du PEPP	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'état d'avancement du PEPP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions trimestrielles • Réunions annuelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettres • Internet (courriels et réseaux sociaux) ; • Téléphonie. 	Dès le Démarrage du Projet.	Coordonnateur & Expert SES de l'UGP/ PAPSE

2.4. RESSOURCES ET RESPONSABILITES

Le PAPSE mobilisera les ressources humaines et financières nécessaires et suffisantes qui seront consacrées exclusivement à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes. Ces ressources couvriront principalement :

- ateliers de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes ;
- élaboration du plan de communication sociale ;
- développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les entreprises et ses sous-traitants ;
- tenue de séances (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation et communication des parties prenantes sur les impacts et effets environnementaux et sociaux, les questions de VBG et sur le MGP ;
- conception des supports de communication ;
- mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter, groupe WhatsApp) ;
- mise en place de numéro vert au niveau central pour l'enregistrement des réclamations plus frais de gestion pour 12 mois ;
- conception de registres d'enregistrement de plaintes ;
- édition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP ;
- formation des entités de mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable ;
- suivi des feedbacks ;
- publication des rapports de suivi du PMPP y compris les feedbacks et griefs ;
- mise à jour du PMPP ;
- préparation d'un Plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG, l'Exploitation, les Abus Sexuels et le harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS).

2.5. CONFIRMATION DE L'ETABLISSEMENT D'UN BUDGET SUFFISANT POUR LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PMPP évalué à **cent quatre-vingt-quinze millions huit cent soixante-quinze mille (195 875 000) F CFA soit environ 345763,45 USD** sera alloué pour supporter les activités nécessaires à la réalisation des objectives du PMPP. Le tableau suivant présente les différentes rubriques dudit budget.

Tableau 10 : Budget de mise en œuvre du PMPP

Activité	Responsable	Cibles	Partenaires	Délai / Périodicité	Coût estimatif (F CFA)
Ateliers de partage du PMPP avec les représentants des parties prenantes	UGP/PAPSE	Représentants des Parties prenantes	IA/IEF ⁷	Dès l'approbation du PMPP	14 000 000 (Soit 1 million F CFA par région)
Élaboration du plan de communication sociale	UGP/PAPSE	Toutes les Parties prenantes	IA/IEF & Consultant individuel en communication sociale	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	5 000 000
Développement et mise en œuvre d'un programme de communication pour les entreprises et ses sous-traitants	Entreprises chargées des travaux de réhabilitation des CRFPE	Toutes les Parties prenantes	OCB	Avant le démarrage des travaux de réhabilitation des CRFPE	A la charge des entreprises des travaux de réhabilitation des CRFPE
Tenue de séances (radios, télévisions et presses écrites) de sensibilisation et communication des parties prenantes sur les impacts et effets environnementaux et sociaux, les questions de VBG et sur le MGP	UGP/PAPSE	Toutes les Parties prenantes	IA/IEF	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	105 000 000 (Soit 1,5 million F CFA par année et par région X 5 ans)
Conception des supports de communication	UGP/PAPSE	Toutes les Parties prenantes	IA/IEF	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	14 000 000 (Soit 1 million F CFA par région)
Mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter, groupe WhatsApp)	UGP/PAPSE	Toutes les Parties prenantes	IA/IEF	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	Sans coût (à développer par les services informatiques du MEN)
Mise en place de numéro vert au niveau central pour l'enregistrement des réclamations plus frais de gestion pour 12 mois	UGP/PAPSE	Toutes les Parties prenantes	IA/IEF	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	3 875 000 (Acquisition et redevance mensuelle pour 5 ans)

⁷ Les bureaux Partenariats, Communication, Genre des IA seront mis à contribution pour toutes les activités relatives à la communication et à l'information des parties prenantes.

Activité	Responsable	Cibles	Partenaires	Délai / Périodicité	Coût estimatif (F CFA)
Conception de registres d'enregistrement de plaintes ; Edition et Publication de brochures /affiches / Dépliants sur le MGP	UGP/PAPSE	Toutes les Parties prenantes	Editeur / Imprimeur privé	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	10 000 000
Formation des entités de mise en œuvre des procédures de gestion des plaintes et de résolution à l'amiable	UGP/PAPSE	Comités locaux de médiation et Autorités administratives et locales	Consultant individuel à recruter	Six mois après l'entrée en vigueur du Projet	7 000 000 (Soit 500 000 F CFA par région)
Suivi des feedbacks	UGP/PAPSE	Toutes les Parties prenantes	NA	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	Sans coût
Publication des rapports de suivi du PMPP y compris les feedbacks et griefs	UGP/PAPSE	Toutes les Parties prenantes	NA	Tous les 06 mois	Sans coût
Mise à jour du PMPP	UGP/PAPSE	Toutes les Parties prenantes	Consultant individuel à recruter	Tous les ans	12 000 000
Préparation d'un Plan de réponse pour la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge des VBG, l'Exploitation, les Abus Sexuels et le harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)	UGP/PAPSE	Toutes les Parties prenantes	Consultant individuel à recruter	Dès l'entrée en vigueur du Projet	25 000 000
TOTAL					195 875 000

2.6. ORGANES ET PERSONNES EN CHARGE DU PMPP

2.6.1. ENTITE DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) PAPSE assurera la coordination, la gestion et le suivi de la mise en œuvre des activités du Projet. Elle rendra compte à un Comité de Pilotage du projet présidé par le Ministre de l'Education Nationale dont la mission est d'orienter et de statuer sur la mise en œuvre du Projet.

Le Ministre de l'Education Nationale (MEN) dispose d'une expérience de travail à travers les projets déjà financés par la Banque Mondiale dont le PAQEEB et devrait capitaliser toutes les expériences qui en découlent.

2.6.2. ENTITE D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE

L'UGP/PAPSE sera appuyée par les entités régionales et départementales du MEN des 14 régions du Sénégal dans l'opérationnalisation du PMPP, notamment les Inspections de l'Académie, les Inspections de l'Education et de la Formation (IEF), le Personnel d'encadrement (Directeurs d'école/chefs d'établissement), les Directions des Centres Régionaux de Formation des Personnels de l'Education (CRFPE), etc. En plus de ces entités, la mise en œuvre du PMPP impliquera les parties prenantes suivantes :

- les autorités administratives déconcentrées (Gouverneurs et Préfets principalement) ;
- les collectivités territoriales ;
- les agences relevant des services étatiques (Environnement, Urbanisme, etc.) ;
- les autorités coutumières et religieuses ;
- les maitres des écoles coraniques ;
- les organisations communautaires (Associations des Parents d'Elèves, Comités de gestion des établissements, syndicats d'enseignant, etc.) ;
- Institutions et associations œuvrant dans les questions liées au genre ou aux VBG/EAS/HS ;
- les médias.

2.7. FONCTIONS DE GESTION ET RESPONSABILITES

La coordination du projet (UGP/PAPSE) attribuera les responsabilités d'engagement des parties prenantes à un spécialiste en mobilisation des parties prenantes expérimenté spécifiquement chargé de l'engagement des parties prenantes, y compris la communication sociale et les relations avec les organisations communautaires locales, les agences gouvernementales locales, la presse locale et les autres médias.

Ce spécialiste en mobilisation des parties prenantes sera responsable de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes et disposer d'expériences avérées dans la conduite des processus participatifs.

Il devra disposer de tous les moyens nécessaires pour cette mission et disposera du soutien du Coordonnateur de l'UGP qui participera lui aussi au processus de mobilisation des parties prenantes.

Ce spécialiste relèvera du Coordonnateur de l'UGP. D'autres spécialistes de l'UGP interviendront au besoin, y compris les experts environnement et communication pour la divulgation du PMPP, du mécanisme de Gestion des Plaintes, du plan de gestion de la main d'œuvre, de la sensibilisation sur les VBG/ AES et l'appropriation du projet par les parties prenantes du projet. Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par :

- la mise en place d'une plateforme (site Web interactif, page Facebook, page Twitter) qui servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au PAPSE. Tandis que les réseaux sociaux permettront de diffuser des informations complémentaires ;
- la création d'adresses email et postale et d'un numéro de téléphone, dédiés aux plaintes ;
- le recrutement d'un responsable en charge du système de gestion de l'information (base de données) comprenant le système d'enregistrement et de suivi des griefs et la gestion des feedbacks et le registre des engagements.

Concernant la formation, il s'agira d'organiser, dans chaque région ciblée, un atelier de formation regroupant les diverses IA/IEF et autres entités impliquées dans la mise en œuvre du projet. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. S'agissant de la sensibilisation, des campagnes seront menées dans les 14 régions du Sénégal sur les questions sociales et environnementales, la gestion des conflits, les questions de VBG/EAS/HA à travers le plan de mobilisation.

3. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

Les projets financés par la Banque mondiale nécessitent l'établissement et le maintien d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour la prise en compte des préoccupations des parties prenantes et le règlement de leurs plaintes en rapport avec les activités du projet.

C'est un outil dimensionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à toutes les parties prenantes. Le MGP doit privilégier les systèmes formels ou non-formels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

Les systèmes informels sont, à l'échelle quartier, les conseils de quartier qui sont très répondus dans les pays. Ce sont des instances qui regroupent les sages, les représentants des jeunes et les chefs de villages pour statuer sur des conflits.

Par ailleurs, les conseils de classes sont institués par les directeurs d'établissement en vue de la résolution des conflits en milieu scolaire. Ces conseils peuvent être ouverts aux associations des parents d'élèves et syndicats dans quelques cas. Les systèmes formels, par contre, sont organisés autour des institutions suivantes :

- En milieu scolaire, le CGES dispose d'une commission chargée du dialogue social et de la prévention et du règlement des conflits. Ce rôle lui est conféré par l'Arrêté ministériel n° 1383 en date du 30 janvier 2015 portant application du décret n° 2014-904 du 23 juillet 2014 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Comités de Gestion d'Ecole (CGE) et des Unions de Comités de Gestion d'Ecole (UCGE) ;
- le Médiateur de la République qui dispose de représentants dans chaque région du Sénégal et ;
- les instances juridiques.

L'existence du MGP du PAQEEB s'inscrit dans cette logique de conformité avec les exigences de la Banque Mondiale.

C'est pourquoi l'établissement des procédures de gestion des plaintes du PAPSE a bien voulu tenir compte du MGP du PAQEEB jadis bâti pour couvrir l'ensemble des zones ciblées de ce nouveau projet.

En effet, lors des consultations menées dans le cadre de la préparation du présent PMPP, le MGP du PAQEEB a été évalué de manière participative avec les parties prenantes aux fins d'étudier les possibilités de son maintien et/ou de son amélioration dans le cadre du PAPSE.

Cette évaluation sommaire fait ressortir que le MGP présentement mis en œuvre par le PAQEEB est opérationnel même s'il souffre de difficultés spécifiques. Parmi les limites relevées au cours des consultations, figurent les points suivants :

- du retard accusé par le projet dans la mise en place du MGP/PAQEEB ;
- le nombre de niveaux pour le traitement à l'amiable jugé élevé. Pour cela, il a été recommandé de s'en tenir au niveau communautaire, ensuite le niveau régional avant de faire recours au niveau central ;
- du déficit d'information des acteurs à la base sur l'existence d'un tel mécanisme ;

- du retard accusé dans le lancement des formations des acteurs sur le MGP ;
- du faible niveau de formation sur le MGP de quelques acteurs consultés, notamment au sein des associations des parents d'élèves, les comités de gestion des établissements scolaires et les parties prenantes au sein des collectivités territoriales ;
- de la non effectivité du numéro vert initialement prévu pour l'enregistrement gratuit.

Par conséquent, le MGP global du PAPSE va s'appuyer certes sur celui du PAQEEB, mais avec des propositions d'amélioration des faiblesses ci-dessus citées.

L'équipe du projet devra partir de l'évaluation des six (6) faiblesses identifiées dans ce rapport pour élaborer des propositions participatives et inclusives avec les parties prenantes. Chacune des limites identifiées devra s'accompagner de propositions de mesures correctives correspondantes et les mécanismes de leur prise en compte dans le MGP du PAPSE. Ceci devra faire l'objet de validation par la Banque dans le cadre du suivi de l'opérationnalisation du MGP du projet.

3.1. OBJECTIFS DU MGP

Les principaux objectifs d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont les suivants :

- déterminer les différents niveaux de traitement des plaintes ;
- analyser les systèmes formels et non formels de gestion des litiges et recours existants dans le pays notamment dans les zones affectées, en particulier en cas d'atteinte aux biens des personnes physiques ou morales ;
- examiner les procédures actuelles de règlement des conflits au sein des communautés dans les zones affectées, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- décrire le processus par lequel les personnes affectées par l'activité peuvent soumettre leurs griefs pour examen et réparation ;
- proposer un mécanisme transparent, adapté à la culture et accessible à toutes les parties concernées par l'activité gratuitement et sans peur de représailles ;
- définir les modalités et procédures de dépôt des plaintes ;
- Identifier la ou les personnes responsables de la mise en place et de la gestion du MGP ;
- garantir la célérité dans la résolution des conflits ;
- proposer un mécanisme efficace de communication des informations entre l'équipe du projet et les personnes concernées dans la mise en œuvre des activités ;
- identifier les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour rendre le mécanisme opérationnel ;
- proposer un plan de renforcement des capacités des acteurs du mécanisme de règlement des plaintes ;
- définir la stratégie d'information et de communication sur l'existence et les moyens de saisine de ce mécanisme, y compris la communication de la réponse aux plaignants ;
- proposer un système de suivi-évaluation du MGP du PAPSE.

3.2. PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES

Il est nécessaire de prévoir les étapes suivantes dans le processus de gestion des plaintes :

- accès à l'information ;
- enregistrement/collectes des plaintes ;
- catégorisation et examen de l'admissibilité des plaintes ;
- évaluation et enquête ;
- règlement conjoint ;
- mise en œuvre et suivi des mesures convenues ;
- clôture de la plainte et archivage ;
- suivi des griefs et reportage.

Un recours judiciaire pourra être déclenché par le plaignant si les approches communautaires, régionales et centrales ne permettent pas de résoudre le conflit. Toutefois, l'utilisation du MGP ne fait pas obstacle à la saisine des juridictions.

3.2.1. ACCES A L'INFORMATION

Il est important que les parties prenantes soient informées de la possibilité de déposer une plainte à travers le mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre aux plaignants de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin. Pour ce faire différents canaux seront utilisées :

3.2.1.1. Au niveau central

- Une plateforme (courrier électronique) et courrier postal accessibles à tous ;
- Un numéro vert de téléphone dédié permettant le contact direct avec le personnel désigné de l'UGP/PAPSE pour la gestion des plaintes ;
- Un numéro WhatsApp.

Tableau 11 : Accès à l'information au niveau centrale

Projet d'Amélioration des Performances du Système Educatif (PAPSE)	
Numéro vert	« A mettre en place par le Projet »
Email	papse@education.sn
Site internet	xxxx

Le PAPSE produira un dépliant d'information sur la procédure de gestion des réclamations accompagné d'un formulaire de griefs qu'il rendra public. Des mails seront transmis à tous les enseignants, directeurs, responsables enregistrés dans le SIMEN pour les sensibiliser et les informer.

D'autres moyens, notamment les boîtes à suggestions peuvent être installées dans les locaux des structures déconcentrées du Ministère de l'Education nationale.

3.2.2. ENREGISTREMENT/COLLECTES DES PLAINTES

Les plaintes /réclamations seront réceptionnées via les canaux ci-dessus indiqués.

En effet, toute personne lésée ou supposée l'être est libre de formuler une plainte dans n'importe quel format et de garder l'anonymat si cela est demandé.

L'UGP enregistrera toutes les plaintes reçues dans un journal de bord établi dans chacun des niveaux suscités (national via l'UGP et déconcentré via les IA/IEF) et en accusera réception par écrit, informant le plaignant du numéro de référence attribué à sa plainte, si une plainte est déposée personnellement ou par téléphone ou dans les cinq (05) jours suivant la réception de la plainte (si une plainte est envoyée par courrier ordinaire ou par courrier électronique ou via le numéro vert).

Le journal de bord (électronique ou papier) permettra de capter les informations suivantes relatives aux plaintes déposées :

- le numéro de référence et la date de dépôt de la plainte ;
- la personne (niveau central ou niveau déconcentré) qui a reçu la plainte et/ou la plainte est imputée pour examen ;
- la catégorisation de la plainte, selon l'une des catégories suivantes (liste indicative et non exhaustive) :
 - facteurs de nuisance (poussière, bruit, vibrations);
 - violence basée sur le genre ou abus / harcèlement sexuel ;
 - accidents impliquant une tierce personne ;
 - problème d'information (aucune information disponible);
 - autre.

Ensuite les plaintes seront transmises quotidiennement au niveau central (UGP/PAPSE) qui les compile dans une base de données sur les plaintes.

3.2.3. CATEGORISATION ET EXAMEN DE L'ADMISSIBILITE DES PLAINTES

Les plaintes reçues et enregistrées dans la base de données seront catégorisées en deux catégories :

- les plaintes concernant le processus de mise en œuvre des activités du projet, les choix, méthodes, résultats obtenus, les fautes personnelles, notamment mais non exhaustivement, injustice, abus de pouvoir, discrimination, non-respect des clauses environnementale et sociale ;
- les plaintes portant sur les violences basées sur le genre, abus sexuel, harcèlement sexuel, etc.

A priori, toutes les plaintes spécifiques aux VBG sont admissibles et doivent prises en charge conformément à la procédure recommandée au tableau n°7 du présent PMPP, tout en respectant les principes de confidentialité et d'éthique. Tandis que la détermination et l'analyse de l'admissibilité des autres plaintes liées est alors entamée dès la phase de catégorisation par l'UGP en relation avec les IA/IEF qui peuvent s'adjoindre des compétences extérieures.

En effet, pour la première catégorie de plainte susvisée, le Projet déterminera si la plainte est, après analyse préliminaire concertée avec le niveau déconcentré, recevable, le cas contraire elle sera rejetée et le plaignant sera informé par écrit des raisons de cette décision.

Si la plainte est jugée recevable et que l'information est suffisante pour qu'une solution soit mise en œuvre immédiatement, celle-ci sera adoptée.

Si l'information n'est pas suffisante, le Projet en concertation avec le niveau déconcentré (IA/IEF) évaluera le besoin d'informations complémentaires à même de gérer la plainte.

En tout état de cause, le Projet donnera une suite à toutes les plaintes.

En cas de solution interne, une réponse écrite détaillée expliquant le processus qui a été déclenché pour résoudre le problème ou enquêter à son sujet sera fournie.

Le Coordonnateur du PAPSE validera et signera toutes réponses formelles aux plaignants avant envoi.

Si une enquête a été demandée, la résolution complète de la plainte pourra demander plus de temps.

Par conséquent, le plaignant devrait être informé par écrit, SMS, téléphone ou par email dans les 10 jours ouvrables sur le statut de sa plainte.

3.2.4. ÉVALUATION ET ENQUETE

Durant cette étape, le travail d'évaluation sera effectué par une Commission d'enquête qui sera mise en place par le Projet au sein de chaque IA.

Cette commission comprendra au moins :

- Le responsable sauvegarde sociale de l'UGP/PAPSE représenté par l'IA ou l'IEF ;
- Une ou des personnes ressources dont l'expertise est nécessaire pour l'approfondissement de la plainte ;
- Cette investigation a pour objet d'apporter des éléments détaillés pour résoudre la plainte à la satisfaction des plaignants.

Par conséquent, l'enquête abordera les éléments suivants : identification des parties impliquées, clarification sur la plainte et les impacts qui en découlent, obtenir les informations sur les faits pour déterminer la responsabilité (collecter les preuves, discuter avec les témoins s'il y a lieu, etc.), discuter avec ceux ayant causé la situation menant à une plainte, détermination de l'éventail des solutions possibles.

Idéalement, le processus d'enquête devrait se dérouler dans un délai de 15 jours ouvrables.

3.2.5. REGLEMENT CONJOINT

Lorsque la commission d'enquête aura fini de collecter les informations détaillées et que son rapport sera établi, le plaignant sera convoqué pour un entretien.

Cette concertation avec le plaignant faite avec les membres de la commission d'enquête et l'IA ou son Représentant, pourra déboucher sur une solution qui, lorsqu'elle est acceptée, permettra de donner satisfaction au plaignant, et donc de clôturer la plainte sous réserve de la validation de la solution par le Coordonnateur du PAPSE.

Pour ce faire, le Projet dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour mettre en œuvre la solution ainsi convenue avec le plaignant.

Si la solution n'est pas acceptée par le plaignant, l'UGP/PAPSE activera la procédure de médiation externe dans les 10 jours ouvrables.

La procédure de médiation externe est composée de trois niveaux :

- Au niveau local : le comité local de gestion des plaintes (CLGP) ;
- Au niveau régional : le comité régional de gestion des plaintes (CRM) ;
- Au niveau central à travers un Comité national de Médiation (CNM).

Les niveaux ci-dessus indiqués sont des instances de règlement à l'amiable. Les voies de recours (à l'amiable ou arbitrage) sont à encourager et à soutenir très fortement. Si toutes ces initiatives se soldent par un échec, il est envisagé alors le recours judiciaire comme dernier ressort, mais qui reste disponible pour le plaignant à tout moment. Les frais de justice advenant le recours judiciaire seront à la charge du plaignant. Le projet, à travers l'UGP, assumera la formation des entités de règlement à l'amiable ainsi que les frais afférents à leur fonctionnement.

3.2.5.1. Traitement des plaintes en Comité local de gestion des plaintes (CLGP)

Une première médiation sera faite au niveau du CLGP dans un délai de 5 jours maximum à compter de la date de saisine dudit comité composé de cinq (5) personnes suivantes :

- le Sous-Préfet ou son représentant, Président ;
- le Maire de la commune concernée ou son représentant ;
- l'Inspecteur de l'Éducation et de la Formation ou son représentant, Secrétaire et Représentant du PAPSE ;
- un représentant des associations des parents d'élèves ;
- un représentant des organes de gestion des écoles, daara et établissements ;
- un représentant du comité local du dialogue social / secteur éducation.
- le CLGP peut s'adjoindre toutes les compétences (personnes ressources) aptes à l'appuyer dans la résolution des plaintes, notamment les représentants des entités suivantes :
 - Comité académique de dialogue social (CADS) ;
 - Comité de gestion de l'école ou Conseil de gestion d'établissement (CGE) ;
 - Bureau association des parents d'élèves (APE) ;
 - Collectifs des chefs d'établissement (COCE).

Le plaignant ou son représentant est invité à participer à la séance.

Le traitement de la plainte en CLGP pourrait nécessiter des vérifications sur le terrain ; auquel cas la durée de traitement de la plainte est rallongée à 5 jours. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement issu du CLGP, la plainte est portée à un niveau supérieur qui est le Comité régional de médiation (CDM).

A ce propos, le PAPSE dispose de 5 jours ouvrables pour saisir le CNM.

3.2.5.2. Traitement des plaintes en Comité régional de médiation (CRM)

Une seconde médiation sera faite au niveau du CRM dans un délai de 10 jours maximum à compter de la date de saisine dudit comité composé de huit (8) personnes suivantes :

- le Gouverneur de la Région ou son représentant, Président ;
- le représentant régional du Médiateur de la République ;
- le Maire de la ville ou de la Commune concernée ou son représentant ;
- l'Inspecteur de l'Académie ou son Représentant, Secrétaire et Représentant de l'UGP PAPSE ;
- un représentant des fédérations des associations des parents d'élèves ;
- un représentant des comités / conseils des écoles, daaras et établissements ;
- un représentant du comité local du dialogue social / secteur éducation ;
- un représentant du Conseil départemental.

Le plaignant ou son représentant est invité à participer à la séance.

Le CRM peut s'adjoindre de toutes les compétences (personnes ressources) aptes à l'appuyer dans la résolution des plaintes.

Le traitement de la plainte en CRM pourrait impliquer des investigations complémentaires ; auquel cas la durée de traitement de la plainte est rallongée à 10 jours. S'il est déterminé que la requête est fondée, la personne plaignante bénéficiera des réparations adéquates.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement issu du CRM, l'instance nationale de règlement des griefs, en l'occurrence le Comité national de médiation (CNM) sera saisi par le représentant de l'UGP du PAPSE dans un délai de 10 jour ouvrable.

3.2.5.3. Traitement des plaintes en Comité national de Médiation (CNM)

L'examen en CNM sera fait dans un délai de 15 jours ouvrables à compter la date de saisine dudit comité.

Le Comité National de Médiation comprendra cinq (5) membres suivants :

- le Médiateur de la République ou son représentant, Président ;
- le Ministre chargé de l'éducation nationale ou son représentant, Membre
- le Coordonnateur du représentant de l'UGP du PAPSE, Secrétaire ;
- un représentant national des organisations de la société civile (OSC), Membre ;
- un représentant de la Banque mondiale, Observateur.

Le plaignant ou son représentant est invité à participer à la séance.

Le CNM peut s'adjoindre de toutes les compétences (personnes ressources) aptes à l'appuyer dans la résolution des plaintes.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement en CNM, le plaignant peut, s'il le souhaite, saisir directement la justice.

A l'issue de la séance, le CNM dressera un PV qui sera signé par le président de séance.

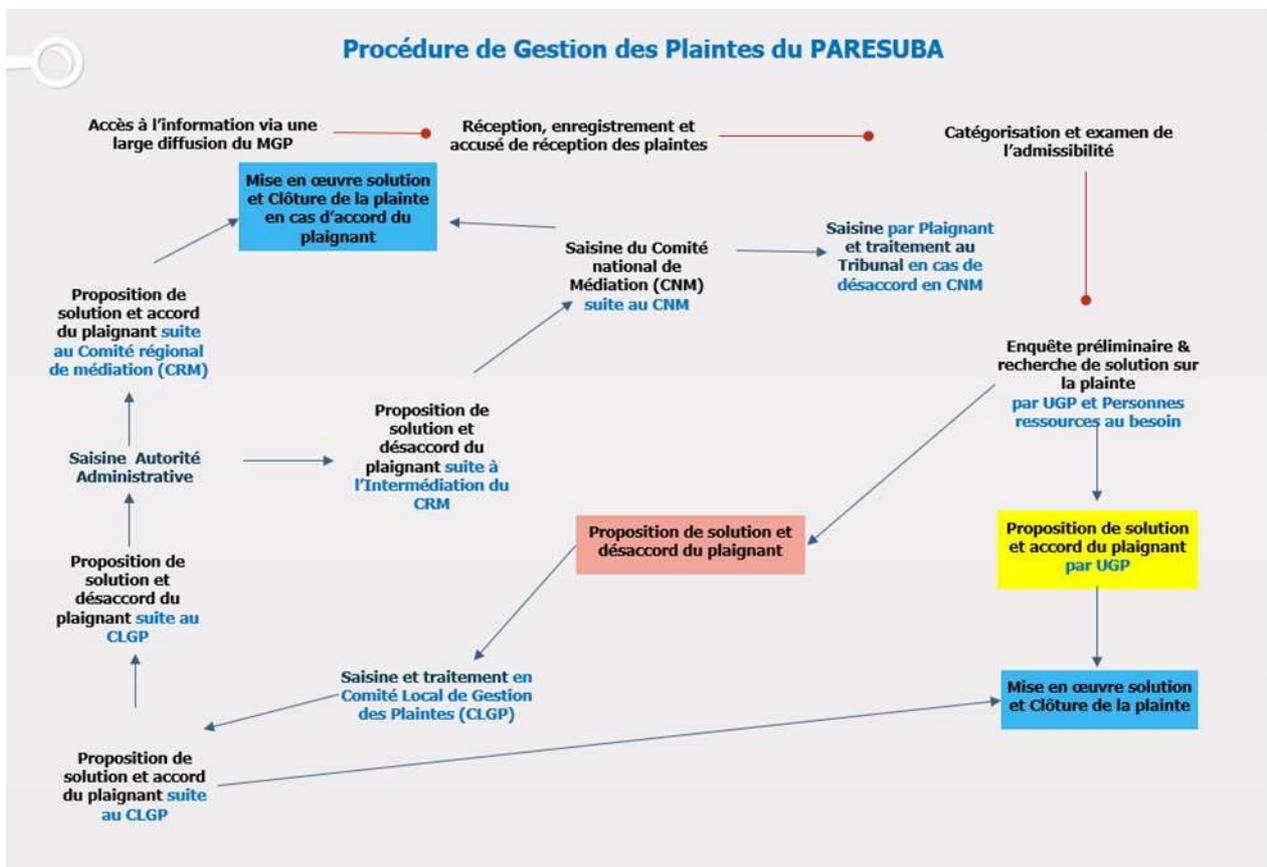


Figure 2 : Procédure de gestion des plaintes

3.2.6. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES MESURES CONVENUES

C'est durant cette étape, que la solution et/ou les mesures correctives seront mises en œuvre et suivies.

Le Ministère de l'Education Nationale (MEN) assumera tous les coûts financiers des actions requises.

Les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du PAPSE seront chargés de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solution(s) proposée (s) et rendront compte de l'évolution du mécanisme de gestion des plaintes.

Il s'assurera que les mesures convenues sont mises en œuvre dans les délais suscités indiqués.

3.2.7. CLOTURE DE LA PLAINTÉ ET ARCHIVAGE

Une fois la solution acceptée et mise en œuvre avec succès, la plainte est clôturée et les détails sont consignés dans la fiche de clôture. Il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat.

S'il arrive qu'une solution ne soit pas trouvée malgré l'intervention des trois comités et que le plaignant entame des recours juridiques externes, la plainte est aussi close.

L'ensemble du processus de règlement des plaintes et ses résultats seront évalués par un expert indépendant qui sera recruté par le Ministère de l'Education nationale.

Au-delà de la base de données sur les plaintes, le coordonnateur du PAPSE mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes.

L'administrateur des plaintes, en l'occurrence les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP, seront responsables de l'archivage des dossiers des

plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.).

3.2.8. SUIVI DES GRIEFS ET REPORTAGE

Des statistiques mensuelles sur les réclamations seront produites par le Ministère de l'Éducation nationale, comme suit :

- Nombre de réclamations ouvertes au cours du mois ;
- Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ;
- Nombre de séances de médiation en Comité local de gestion des plaintes (CLGP) ;
- Nombre de séances de médiation en Comité régional de médiation (CRM) ;
- Nombre de séances de médiation en Comité national de Médiation (CNM) ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP/PAPSE à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- Catégorisation des réclamations (par catégories énumérées ci-dessus).

3.3. SUIVI ET RAPPORTS

Le PMPP sera annuellement révisé et mis à jour, si nécessaire, afin de garantir que les informations présentées ici sont cohérentes et sont les plus récentes, et que les méthodes d'engagement identifiées restent appropriées et efficaces par rapport au contexte du projet et aux étapes spécifiques de sa mise en œuvre.

Toute modification importante des activités liées au projet et à son calendrier sera dûment prise en compte dans le PMPP.

Des résumés trimestriels et des rapports internes sur les doléances/réclamations et plaintes du public, les enquêtes et les incidents connexes, ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives / préventives associées seront rassemblées par l'UGP/PAPSE et seront partagés avec l'équipe de projet de la Banque mondiale.

Ces résumés trimestriels fourniront des informations permettant d'évaluer à la fois le nombre et la nature des plaintes et les demandes d'informations, ainsi que la capacité du projet à y répondre en temps utile et de manière efficace.

Les informations sur les activités d'engagement du public entreprises par le projet au cours du premier semestre à compter de l'entrée en vigueur du projet peuvent être transmises aux parties prenantes de deux manières possibles :

- Publication d'un rapport semestriel indépendant sur l'interaction du projet avec les parties prenantes ;
- Un certain nombre d'Indicateurs Clés de Performance (ICP) seront également contrôlés par le projet sur une base régulière, tels que :
 - le nombre de réunions de différentes sortes (ateliers virtuels, réunions de consultation et d'autres discussions / forums publics virtuels menés au cours d'une période de référence, nombre de lettres reçues etc.) tenues avec chaque catégorie de parties prenantes et le nombre de participants ;
 - nombre de parties prenantes incluses dans le registre dédié ;

- nombre de suggestions et de recommandations reçues par l'UGP à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- nombre de publications couvrant le projet dans les médias ;
- Le nombre de feedback reçus par le projet ;
- Le nombre de messages envoyés et reçus ;
- La fréquence des activités d'engagement ;
- Le nombre de griefs du public reçus au cours d'une période de référence et le nombre de ceux qui ont été résolus dans le délai prescrit ;
- Le nombre de documents de presse publiés / diffusés (radio et télévision).

Le responsable suivi-évaluation de l'UGP/PAPSE en étroite collaboration avec les IA/IEF, travaillera à produire des données pour le suivi du cadre de résultats et préparera des rapports mensuels pour diffusion et pour une prise de décision éclairée et une correction de trajectoire, si nécessaire. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet. En plus de l'élaboration des PV de réunions et des ateliers, ces experts assureront le partage et la diffusion de ces PV, des rapports de synthèse de traitement des plaintes aux différentes parties prenantes. Par ailleurs, ils sont tenus également d'assurer la diffusion et la communication des résultats et impacts du PMPP selon un plan de communication élaboré au démarrage du projet.

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes dans les formes et selon les calendriers établis dans les sections précédentes. Les rapports établis à cet effet s'appuieront sur les mêmes sources de communication que celles prévues pour les notifications aux différents acteurs concernés.

À la fin du projet, un rapport d'achèvement de la mise en œuvre et des résultats couvrira la réalisation des activités visées dans le présent PMPP, notamment la gestion des plaintes, les mesures de réponse aux VBH/EAS/HS, les exigences environnementales et sociales, la diffusion et l'utilisation des données et les enseignements tirés (positifs et négatifs).

Les rapports, y compris les enseignements tirés, seront largement diffusés aux parties prenantes, notamment aux organisations de la société civile et au public.

4. CALENDRIERS, EXAMEN DES COMMENTAIRES ET PHASES ULTERIEURES

4.1. CALENDRIERS

La NES 10 exige du PAPSE de communiquer suffisamment d'informations sur les risques et effets potentiels du projet dans le cadre de ses consultations avec les parties concernées. Ces informations seront communiquées dans des délais raisonnables, dans un lieu accessible et sous une forme et dans des termes compréhensibles pour les parties touchées par le projet et les autres parties concernées, conformément à la NES no 10, afin que celles-ci puissent contribuer valablement à l'élaboration des mesures de conception et d'atténuation envisagées dans le cadre du projet.

La stratégie proposée dans le calendrier ci-dessous prévoit différents moyens pour consulter les parties prenantes touchées par le projet. À l'issue de ces consultations, il conviendra de publier un PMPP actualisé.

4.2. EXAMEN DES COMMENTAIRES

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, l'équipe du PAPSE se chargera de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au Projet.

Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés. Un registre sera ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web du PAPSE. Les feedbacks compilés par le personnel dédié du PAPSE seront partagés avec le Coordonnateur du Projet pour une prise en charge, au besoin. Au cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- Les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- La solution retenue ;
- La procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

4.3. PHASES ULTERIEURES DU PROJET

Au fur et à mesure que le Projet sera mis en œuvre, les activités effectuées et celles programmées seront portées à l'attention des parties prenantes. Ainsi, elles seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du Projet par la stratégie de la redevabilité. Ces points seront faits à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités. Les parties prenantes seront tenues informées au fur et à mesure de l'évolution du projet, notamment par la présentation de rapports sur les performances environnementales et sociales du projet et la mise en œuvre du plan de mobilisation et d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de gestion des plaintes.

5. ANNEXES

